

VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE. NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE.

AVD/sh/11/10/2014

**EXAMEN D'ADMISSION – THEORIE ET PRINCIPES DE COMPTABILITE  
GENERALE (010)**

*Veillez répondre sur les feuilles de questions dans les emplacements prévus à cette fin. Au cas où ces espaces seraient insuffisants, veuillez utiliser le verso des feuilles en annonçant votre renvoi. Vous pouvez utiliser une calculatrice. Un plan comptable est à votre disposition.*

**Question 1 : Choix multiples (20 points)**

*Merci d'indiquer votre réponse exclusivement dans le carré prévu à cet effet sur la gauche de l'énoncé.*

*Application d'une cotation négative : Bonne réponse 10 points, mauvaise réponse -5, aucune réponse : 0).*

I. Une entreprise acquiert des marchandises auprès de son fournisseur qui lui octroie une remise commerciale et un escompte financier. Par comparaison avec le même achat sans aucune remise et aucun escompte, laquelle des propositions suivantes est vraie au moment précis où la facture est reçue.

- 
- A. L'entreprise a un résultat financier et un résultat d'exploitation plus élevés, et un stock plus faible ;
  - B. L'entreprise a un résultat d'exploitation plus élevé et un stock plus faible ;
  - C. L'entreprise a un résultat d'exploitation plus élevé ;
  - D. L'entreprise a un résultat financier plus élevé et un stock plus faible.

II. Quatre entreprises de production sont actives dans le même secteur, où les prix des matières premières ont une tendance à la hausse. Elles ont les mêmes quantités en stocks et produisent les mêmes quantités.

- 
- L'entreprise A utilise LIFO et le *full costing* ;
  - L'entreprise B utilise FIFO et le *direct costing* ;
  - L'entreprise C utilise FIFO et le *full costing* ;
  - L'entreprise D utilise LIFO et le *direct costing*.

Toutes les entreprises écoulent tous leurs stocks. Quelle est l'entreprise qui affichera le résultat le plus faible en fin d'exercice comptable ?

**Question 2 : Exercice (80 points)**

**Données** : Extrait (tous les comptes ne sont pas repris) de la balance des comptes généraux dressée au 18/09/Année 13 de la SA Black Magic, négociant en attributs magiques.

Numéro PCMN	Intitulé	D	C
100	Capital		330.000,00
121	Plus values de réévaluation sur actifs immobilisés		2.880,00
130	Réserve légale		32.000,00
133	Réserves disponibles		1.920,00
140	Bénéfice reporté		15.000,00
15	Subsides en capital		26.749,20
164	Provisions pour autres risques et charges, relatives à des litiges en cours	200,00	1.500,00
1680	Impôts différés sur subsides en capital		7.660,80
1730	Etablissements de crédit : dettes en compte (LT)		68.800,00
220	Terrains	95.000,00	95.000,00
220.0	Terrains : VA	95.000,00	38.000,00
221	Constructions	134.400,00	134.400,00
221.0	Constructions : VA	160.000,00	
221.9	Constructions : AA		25.600,00
24	Mobilier et matériel roulant	24.960,00	24.960,00
24.0	Mobilier et matériel roulant : VA	48.000,00	
24.9	Mobilier et matériel roulant : AA		25.920,00
24.8	Mobilier et matériel roulant : plus-value actée	4.800,00	
24.89	Mobilier et matériel roulant : AA sur plus-value actée		1.920,00
27.0	Immobilisations en cours : VA	71.970,00	
282.0	Participation dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation: VA	288.300,00	
283.0	Créances sur les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	75.000,00	
4230	Etablissements de crédit: dettes en compte (CT)		17.200,00
490	Charges à reporter	1.950,00	1.950,00
491	Produits acquis	343,75	343,75
510	Actions et parts : VA	11.200,00	
519	Actions et parts : réduction de valeur actée		1.200,00
070	Droits d'usage à LT	13.000,00	2.215,94
071		2.215,94	13.000,00
090		2.500,00	
091			2.500,00
6700	Impôts et précomptes dus ou versés	8.000,00	

**Informations complémentaires :**

1. La SA Black Magic a été fondée le 1/1/Année 9. L'exercice comptable concorde donc avec l'année civile, de janvier à décembre.
2. Le taux D'ISOC s'élève à 38 %, inchangé au cours des 5 dernières années.
3. Tous les montants sont hors TVA 21%, sauf indication contraire. Les primes de location et d'assurances ne sont pas soumises à la TVA.
4. La SA Black Magic choisit chaque fois que c'est possible d'activer les charges.
5. Au cours de l'année 9, un bâtiment et un terrain ont été acquis, respectivement pour 160.000 € et 95.000 €. Un subside en capital a été reçu pour cette acquisition, équivalant à 15% du prix d'acquisition, aussi bien pour le terrain que pour le bâtiment.
6. Le bâtiment a une durée de vie économique de 25 ans.
7. Au cours de l'année 9, du mobilier a été acquis pour une valeur d'acquisition (VA) de 20.000 €. Ce mobilier est amorti sur une période de 10 ans.
8. Sur le véhicule de société acquis au cours de l'année 11 (constituant à ce moment-là, le seul élément de matériel roulant), dont la durée de vie économique est de 5 ans, une plus-value a été enregistrée au cours de l'année 12. Cette plus-value est la seule plus-value de réévaluation de l'immobilisation corporelle de l'entreprise.
9. Il y a deux ans, soit le 1/10/Année 11, contact a été pris pour un leasing sur une camionnette avec la SA Car Lease. Il s'agit pour la SA Black Magic du seul actif utilisé qui ne soit pas sa propriété exclusive. Le prix du véhicule était de 14.000 €. Le contrat a une durée de 5 ans, comme la durée de vie du véhicule. Au terme de cette période, une option d'achat existe. Les échéances du contrat sont annuelles, la première ayant été versée le 30/9/Année 12, pour un montant total de 3.255,94 €. Le taux d'intérêt est de 8% par an.
10. La SA Black Magic a entamé l'année dernière la construction d'une salle d'exposition, qu'elle réalise entièrement elle-même, sans rien externaliser. C'est le seul actif en cours de la société. Pour le financement de cet investissement, un emprunt sur 5 ans a été contracté auprès d'un organisme financier. Le paiement des intérêts et le remboursement sur une base linéaire du capital emprunté ont commencé le 1/12/Année 13. Le taux d'intérêt annuel est de 6%. Il s'agit du seul emprunt à long terme de l'entreprise.

11. Les immobilisations financières de Black Magic sont composées de la manière suivante :

- a. Une participation de 40% dans WhiteRabbit. Au moment de l'acquisition, les FP de White Rabbit s'élevaient à 570.000 €.
- b. Une participation de 15 % dans HocusPokus.

Aucune opération relative à la valeur de ces actifs n'a été enregistrée depuis leur acquisition.

12. Le 1/12/Année 12, Black Magic a accordé un prêt à WhiteRabbit. Il s'agit d'un prêt convertible, qui sera remboursé par WhiteRabbit au terme de la période de 5 ans, l'intérêt étant payé chaque année le 1/12, et pour la première fois le 1/12/Année 13 (pas de retenue à la source).

13. Au cours de l'Année12, la SA Black Magic a acquis 200 parts de la SA ShineALight avec l'intention de les revendre rapidement dans l'espoir de réaliser une plus-value. Au moment de l'achat, la cote de l'action était de 56 € (il n'est pas tenu compte de frais de bourse). Au terme de l'année 12, une réduction de valeur sur ces titres a été enregistrée.

14. Les règles d'évaluation prévoient que les actifs sont amortis pour une annuité entière l'année d'acquisition et ne sont pas amortis l'année de cession (pas de *prorata temporis*).

Il vous est demandé d'enregistrer les opérations suivantes :

A.

Donnez toutes les écritures comptables relatives aux éléments suivants.

A.1 (20 points)

Le 1/11/A13. La salle d'exposition est terminée. Ce même jour, les derniers salaires en relation avec cette construction sont payés (pour information, rien n'a encore été enregistré pour ces salaires). Un total de 3.700 € est payé par banque (ne tenez pas compte de retenues ou de charges sociales, considérez ce montant comme le total unique des charges de rémunérations). Une facture interne a été élaborée. Le 1/12/A13, la salle est inaugurée et mise en exploitation. Les règles d'évaluation prévoient un amortissement linéaire et une durée de vie économique de 25 ans.

--	--	--	--

A.2 (20 points)

Le 20/12/A13. Le mobilier est revendu pour 15.500 € hors TVA et payé immédiatement par banque. L'entreprise réinvestit immédiatement, le jour même, en un nouveau mobilier d'une valeur de 28.000 hors TVA, payé immédiatement par banque.

--	--	--	--

Numéro d'identification : \_\_\_\_\_

**B.**

A la date d'inventaire (31/12/Année13), un contrôle des comptes est effectué. On constate un certain nombre d'erreurs qui doivent être corrigées avant d'enregistrer les écritures de fin d'exercice. Procédez à ces corrections, au moyen d'écritures correctives ou de complément, afin que les comptes reflètent la réalité.

**B.1 (10 points)**

Dans le lotissement où se situe le terrain de la SA BlackMagic, une contamination du sol a été constatée au cours de l'année 13, due à l'activité de plusieurs entreprises polluantes situées à proximité. La valeur du terrain a été amputée de 38.000 €. Le comptable a enregistré l'écriture suivante :

6302 @220.0	Amortissements actés sur IMO @Terrains : VA	38.000	38.000

Numéro d'identification : \_\_\_\_\_

B.2 (10 points)

Le 5 septembre de l'année 13, le seul litige en cours dans le chef de la SA BlackMagic a trouvé une issue. Le juge a déclaré BlackMagic entièrement libre de toute obligation envers son concurrent SA East, qui avait entamé une procédure à son encontre. BlackMagic a néanmoins payé 200 € d'honoraires d'avocat (pas de TVA à prendre en compte), payés immédiatement par banque. Le comptable a enregistré l'écriture suivante.

643 @ 5500	Frais divers d'exploitation @Banque	200	200
164 @6371	Provisions pour autres risques et charges @Reprise de provision pour autres risques et charges	200	200

**C. (20 points)**

Enregistrez **toutes les opérations de fin d'exercice** sur la base des données ci-dessus et spécifiez l'affectation du résultat.

*(Remarque : le décompte TVA, le transfert des immobilisations corporelles vers la valeur comptable nette et la clôture des comptes ne doivent pas être enregistrés.)* Veuillez également prendre en considération les informations suivantes :

- 1) Le cours de l'action de la SA ShineALight au 31/12/A13 s'établit à 54 € ;
- 2) L'impôt estimé sur le résultat de l'exercice s'élève à 7.200 €.
- 3) Après l'enregistrement de tous les événements et de toutes les corrections ci-dessus, et après la clôture de tous les comptes de charges et de produits, le résultat de cet exercice comptable s'établit comme suit.

D	X Résultat de l'exercice comptable	C
	16.500	

Donnez l'écriture d'affectation du résultat, sachant que l'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes.

1. En cas de bénéfice à affecter :  
Affectation à la réserve légale en stricte application des principes légaux  
Sur le solde :
  - 60% est reporté
  - 20% est distribué aux actionnaires
  - 20% est distribué aux administrateurs
  
2. En cas de perte à affecter :
  - 40% est apuré par prélèvement sur le capital
  - 60% est reporté

--	--	--	--



Numéro d'identification : \_\_\_\_\_

--	--	--	--

# PLAN COMPTABLE MINIMUM NORMALISE

## CLASSE 1 Fonds propres, provisions et impôts différés, dettes à plus d'un an

- 10 Capital
  - 100 Capital social
  - 101 Capital non appelé (-)
  - 11 Primes d'émission
  - 12 Plus-values de réévaluation
  - 120 Plus-values de réévaluation sur immobilisations incorporelles
  - 121 Plus-values de réévaluation sur immobilisations corporelles
  - 122 Plus-values de réévaluation sur immobilisations financières
  - 123 Plus-values de réévaluation sur stocks
  - 124 Reprises de réductions de valeur sur placements de valeur
  - 13 Réserves
    - 130 Réserve légale
    - 131 Réserves indisponibles
    - 1311 Autres réserves indisponibles
    - 132 Réserves disponibles
    - 133 Réserves reportées (par Poste reportée (-))
    - 14 Bénéfice reporté (par Poste reportée (-))
    - 15 Soldes en capital
    - 16 Provisions et impôts différés
    - 160 Provisions pour pensions et obligations similaires
    - 161 Provisions pour charges fiscales
    - 162 Provisions pour grosses réparations et gros entretien
    - 163 Impôts différés allégués à des plus-values réalisées sur des titres émis par le secteur public belge
    - 164 Impôts différés allégués à des plus-values réalisées sur des titres émis par le secteur privé étranger
    - 165 Impôts différés
    - 166 Impôts différés étrangers
    - 17 Dettes à plus d'un an
      - 170 Emprunts subordonnés
      - 1701 Convertibles
      - 171 Emprunts obligataires non subordonnés
      - 1710 Convertibles
      - 1711 Non convertibles
      - 172 Dettes de location-liectionnement et assimilées
      - 173 Etablissements de crédit
      - 1730 Dettes en compte
      - 1731 Promesses
      - 1732 Capital d'apport en compte
      - 174 Autres emprunts
      - 175 Dettes commencentaires
      - 1751 Coupons attachés
      - 1752 Coupons détachés
      - 1753 Titres à payer
      - 176 Acomptes reçus sur commandes
      - 178 Cautionnements reçus en numéraire
      - 179 Dettes diverses

## CLASSE 2 Frais d'établissement, actifs immobilisés et créances à plus d'un an

- 20 Frais d'établissement
  - 200 Frais de constitution et d'augmentation de capital
  - 201 Frais d'émission d'emprunts
  - 202 Autres frais d'établissement
  - 204 Frais de restructuration
  - 21 Immobilisations incorporelles
  - 210 Frais de recherche et de développement
  - 211 Concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et droits similaires
  - 212 Goodwill
  - 213 Acomptes versés
  - 22 Terrains et constructions
  - 220 Terrains
  - 221 Constructions
  - 222 Terrains bâtis
  - 223 Autres droits réels sur des immeubles
  - 23 Installations, machines et outillage
  - 24 Mobilier et matériel roulant
  - 25 Immobilisations détenues en location-financement et droits similaires
  - 250 Terrains et constructions
  - 251 Installations, machines et outillage
  - 252 Mobilier et matériel roulant
  - 26 Autres immobilisations corporelles
  - 27 Immobilisations comparables en cours et acomptes versés
  - 28 Immobilisations financières
  - 280 Participations dans des entreprises liées
  - 2800 Valeur d'acquisition
  - 2801 Montants non appelés (-)
  - 2802 Plus-values actives
  - 2803 Réductions de valeur actives (-)
  - 281 Créances sur des entreprises liées
  - 2810 Créances en compte
  - 2811 Titres à recevoir
  - 2812 Valeurs d'acquisition
  - 2817 Créances douteuses
  - 2818 Réductions de valeur actives (-)
  - 282 Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
  - 2820 Valeur d'acquisition
  - 2821 Montants non appelés (-)
  - 2828 Plus-values actives
  - 2829 Réductions de valeur actives (-)
  - 283 Créances sur des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
  - 2830 Créances en compte
  - 2831 Titres à recevoir
  - 2832 Titres à revenu fixe
  - 2833 Créances douteuses
  - 2839 Réductions de valeur actives (-)
  - 284 Autres actions et parts
  - 2840 Valeur d'acquisition
  - 2841 Montants non appelés (-)
  - 2848 Plus-values actives
  - 2849 Réductions de valeur actives (-)

## CLASSE 3 Stocks et commandes en cours d'exécution

- 30 Approvisionnements - Matières premières
  - 300 Valeur d'acquisition
  - 309 Réductions de valeur actives (-)
  - 31 Approvisionnements - Fournitures
  - 310 Valeur d'acquisition
  - 319 Réductions de valeur actives (-)
  - 32 Facteurs de fabrication
  - 320 Valeur d'acquisition
  - 329 Réductions de valeur actives (-)
  - 33 Produits finis
  - 330 Valeur d'acquisition
  - 339 Réductions de valeur actives (-)
  - 34 Marchandises
  - 340 Valeur d'acquisition
  - 349 Réductions de valeur actives (-)
  - 35 Immobilisables destinés à la vente
  - 350 Valeur d'acquisition
  - 359 Réductions de valeur actives (-)
  - 36 Acomptes versés sur achats pour stocks
  - 360 Acomptes versés
  - 369 Réductions de valeur actives (-)
  - 37 Commandes en cours d'exécution
  - 370 Valeur d'acquisition
  - 371 Semelles non en compte
  - 379 Réductions de valeur actives (-)

## CLASSE 4 Créances et dettes à un an ou plus

- 40 Créances commerciales
  - 400 Clients
  - 401 Titres à recevoir
  - 404 Produits à recevoir
  - 405 Acomptes versés (-)
  - 407 Créances douteuses
  - 409 Réductions de valeur actives (-)
  - 41 Autres créances
  - 410 Capital appelé, non versé
  - 411 TVA à récupérer
  - 412 Impôts et cotisations à récupérer
  - 4120 à 4124 Impôts belges sur le résultat
  - 4125 à 4127 Impôts belges et taxes belges
  - 418 Produits à recevoir
  - 416 Créances diverses
  - 417 Créances douteuses
  - 418 Cautionnements versés en numéraire
  - 419 Réductions de valeur actives (-)
  - 42 Dettes à plus d'un an se déclinant dans l'année (même subordonnée que le compte 17)
  - 43 Dettes financières
  - 430 Etablissements de crédit - Emprunts en compte à terme fixe
  - 431 Etablissements de crédit - Promesses
  - 432 Etablissements de crédit - Crédits d'occupation
  - 433 Etablissements de crédit - Dettes en compte courant
  - 439 Autres emprunts
  - 44 Dettes commerciales
  - 440 Fournisseurs
  - 441 Effets à payer
  - 444 Factures à recevoir
  - 45 Dettes fiscales, sociales et sociales
  - 450 Dettes fiscales, sociales et sociales
  - 4500 à 4504 Impôts belges sur le résultat
  - 4505 à 4507 Autres impôts et taxes belges
  - 4508 Autres impôts et taxes étrangers
  - 451 TVA à payer
  - 452 Impôts et taxes à payer
  - 4520 à 4524 Impôts belges sur le résultat
  - 4525 à 4527 Autres impôts et taxes belges
  - 4528 Impôts et taxes étrangers
  - 453 Procomptes reçus
  - 454 Office National de la Sécurité Sociale
  - 455 Remboursements
  - 456 Fiches de versements
  - 459 Autres dettes sociales
  - 46 Acomptes reçus sur commandes
  - 47 Dettes découlant de l'application du résultat
  - 471 Dividendes et tantièmes d'associés antérieurs
  - 472 Tantums de franchise
  - 473 Autres allocations
  - 48 Dettes diverses
  - 480 Obligations et coupons échus
  - 488 Cautionnements reçus en numéraire
  - 489 Autres dettes diverses
  - 49 Comptes de régularisation et comptes d'attente
  - 490 Charges à reporter
  - 491 Produits acquis
  - 492 Charges à imputer
  - 493 Primes à reporter
  - 499 Comptes d'attente

## CLASSE 5 Placements de trésorerie et valeurs disponibles

- 50 Actions propres
- 51 Actifs et parts
  - 510 Valeur d'acquisition
  - 511 Montants non appelés (-)
  - 519 Réductions de valeur actives (-)
  - 52 Titres à revenu fixe
  - 520 Valeur d'acquisition
  - 529 Réductions de valeur actives (-)
  - 53 Dépôts à terme
  - 530 De plus d'un an
  - 531 De plus d'un mois et à un an au plus
  - 532 D'un mois au plus
  - 539 Réductions de valeur actives (-)
  - 54 Valeurs échues à l'échéance
  - 55 Etablissements de crédit
  - 550 à 559 Comptes ouverts auprès des divers établissements, à subdiviser en :
    - 0 Comptes courants
    - 1 Comptes émis (-)
    - 2 Réductions de valeur actives (-)
    - 3 Postes
    - 4 Comptes courants
    - 51 Cheques émis (-)
    - 52 Cheques
    - 570 à 577 Caisses-épargnes
    - 578 Caisse-épargne
    - 59 Versements antérieurs

19 Avance sur résultat (-)

## CLASSE 6

- 60 Approvisionnements et marchandises
  - 600 Achats de matières premières
  - 601 Achats de fournitures
  - 602 Achats de services, travaux et études
  - 603 Sous-traitances générales
  - 604 Achats de marchandises
  - 605 Achats de matières destinées à la vente
  - 608 Retenues, ristournes et rabais obtenus (-)
  - 609 Variation des stocks
  - 6091 de fournitures
  - 6092 de matières premières
  - 6094 de marchandises
  - 6095 d'immatérielles achetées destinées à la vente
- 61 Services et biens divers
  - 617 Personnel interne et personnes mises à la disposition de l'entreprise
  - 618 Rémunérations, primes pour assurances extra-légales, pensions de retraite et de sortie des administrateurs, gérants et associés actifs qui ne sont pas attribuées en vertu d'un contrat de travail
  - 62 Rémunérations, charges sociales et pensions
  - 620 Rémunérations et avantages sociaux directs
  - 6200 Administrateurs ou gérants
  - 6201 Personnel de direction
  - 6202 Employés
  - 6203 Ouvriers
  - 6204 Autres membres du personnel
  - 621 Cotisations patronales pour assurances sociales
  - 622 Primes patronales pour assurances extra-légales
  - 623 Autres frais de personnel
  - 624 Pensions de retraite et de survie
  - 6240 Administrateurs ou gérants
  - 6241 Personnel
- 63 Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges
  - 630 Dotations aux amortissements et aux réductions de valeur sur immobilisations
  - 6300 Usure ou amortissements sur l'air d'établissement
  - 6301 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles
  - 6302 Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles
  - 6308 Dotations aux réductions de valeur sur immobilisations incorporelles
  - 6309 Dotations aux réductions de valeur sur immobilisations corporelles
  - 631 Réductions de valeur sur stocks
  - 6310 Dotations
  - 6311 Reprises (-)
  - 632 Réductions de valeur sur commandes en cours d'exécution
  - 6320 Dotations
  - 6321 Reprises (-)
  - 633 Réductions de valeur sur créances commerciales à plus d'un an
  - 6330 Dotations
  - 6331 Reprises (-)
  - 634 Réductions de valeur sur créances commerciales à un an au plus
  - 6340 Dotations
  - 6341 Reprises (-)
- 65 Charges financières
  - 650 Charges des dettes
  - 6500 Intérêts, commissions et frais attachés aux dettes
  - 6501 Amortissements des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement
  - 6502 Autres charges des dettes
  - 6503 Intérêts intercalaires portés à l'actif (-)
  - 651 Réductions de valeur sur actifs circulants (\*)
  - 6510 Dotations
  - 6511 Reprises (-)
  - 652 Moins-values sur réalisation d'actifs circulants (\*)
  - 653 Charges d'escompte de créances
  - 654 Différences de change
  - 655 Ecarts de conversion des devises
  - 656 Provisions à caractère financier
  - 6560 Dotations
  - 6561 Utilisations et reprises (-)
  - 657 à 659 Charges financières divers
- 66 Charges exceptionnelles
  - 660 Amortissements et réductions de valeur exceptionnels (dotations)
  - 6600 sur frais d'établissement
  - 6601 sur immobilisations incorporelles
  - 6602 sur immobilisations corporelles
  - 661 Réductions de valeur sur immobilisations financières (dotations)
  - 662 Provisions pour risques et charges exceptionnelles
  - 6620 Dotations
  - 6621 Utilisations (-)
  - 663 Moins-values sur réalisation d'actifs immobiliers
  - 664 à 668 Autres charges exceptionnelles
  - 669 Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)
  - 67 Impôts sur le résultat
  - 670 Impôts belges sur le résultat de l'exercice
  - 6700 Impôts et précomptes dus ou versés
  - 6701 Excédent de versements d'impôts et de précomptes portés à l'actif (-)
  - 6702 Charges fiscales estimées
  - 671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs
  - 6710 Suppléments d'impôts dus ou versés
  - 6711 Suppléments d'impôts estimés
  - 6712 Provisions fiscales constituées
  - 672 Impôts étrangers sur le résultat de l'exercice
  - 673 Impôts étrangers sur le résultat d'exercices antérieurs
  - 68 Transferts aux impôts différés
  - 680 Transferts aux impôts différés
  - 689 Transferts aux réserves immuables

## 69 Attections et prélèvements

- 690 Perte reportée de l'exercice précédent
- 691 Attections sur capital et à la prime d'émission
- 692 Donation aux réserves
- 6920 Donation à la réserve légale
- 6921 Donation aux autres réserves
- 693 Benefice à reporter
- 694 Remunération du capital
- 695 Administrateurs ou gérants
- 696 Autres allocations

## CLASSE 7

### Produits

- 70 Chiffre d'affaires
  - 700 à 707 Charges et prestations de services
  - 708 Remises, ristournes et rabais accordés (-)
- 71 Variation des stocks et des commandes en cours de valeur
  - 712 Des en-cours de fabrication
  - 713 Des produits fins
  - 715 Des immobilisations constituées destinées à la vente
  - 717 Des commandes en cours d'exécution
  - 7170 Valeur d'acquisition
  - 7171 Benefice pris en compte
- 72 Production immobilisée
- 73 Autres produits d'exploitation
- 74 Subsidés d'exploitation et montants compensatoires
- 741 Plus-values sur réalisations courantes d'immobilisations corporelles
- 742 Plus-values sur réalisation de créances commerciales
- 743 à 749 Produits d'exploitation divers
- 75 Produits financiers
  - 751 Produits des actifs circulants (\*)
  - 752 Plus-values sur réalisation d'actifs circulants (\*)
  - 753 Subsidés en capital et en intérêts
  - 754 Différences de change
  - 755 Ecarts de conversion des devises
  - 756 à 759 Produits financiers divers
  - 76 Produits exceptionnels
  - 760 Reprises d'amortissements et de réductions de valeur
  - 7600 sur immobilisations incorporelles
  - 7601 sur immobilisations corporelles
  - 761 Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières
  - 762 Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnelles
  - 763 Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés
  - 764 à 769 Autres produits exceptionnels
  - 77 Régularisations d'impôts et de reprises de provisions fiscales
  - 771 Impôts belges sur le résultat
  - 7710 Régularisation d'impôts dus ou versés
  - 7711 Régularisation d'impôts estimés
  - 7712 Reprises de provisions fiscales
  - 772 Impôts étrangers sur le résultat
  - 773 Impôts étrangers sur le résultat et les réserves immuables
  - 78 Prélèvements sur les impôts différés et les réserves immuables
  - 780 Prélèvements sur les impôts différés
  - 789 Prélèvements sur les réserves immuables
  - 79 Attections et prélèvements
  - 790 Benefice reporté de l'exercice précédent
  - 791 Prélèvement sur le capital et les primes d'émission
  - 792 Prélèvement sur les réserves
  - 793 Perte à reporter
  - 794 Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte

## CLASSE 0

### Comptes de droits et engagements hors bilan

- 00 Garanties constituées par des tiers pour compte de l'entreprise
  - 000 Créanciers de l'entreprise, bénéficiaires de garanties de tiers
  - 001 Tiers constituants de garanties pour compte de l'entreprise
- 01 Garanties personnelles constituées pour compte de tiers
  - 010 Débiteurs pour engagements sur effets en circulation
  - 011 Créanciers d'engagements sur effets en circulation
  - 0110 Effets cédés par l'entreprise sous son endos
  - 0111 Autres engagements sur effets en circulation
  - 012 Débiteurs pour autres garanties personnelles
  - 013 Créanciers d'autres garanties personnelles
- 02 Garanties réelles constituées sur avoirs propres
  - 020 Créanciers de l'entreprise, bénéficiaires de garanties réelles
  - 021 Garanties réelles constituées pour compte propre
  - 022 Créanciers de tiers, bénéficiaires de garanties réelles
  - 023 Garanties réelles constituées pour compte de tiers
- 03 Garanties reçues
  - 030 Dépôts stipulataires
  - 031 Dépôts stipulataires
  - 032 Garanties reçues
  - 033 Constitutants de garanties
- 04 Biens et valeurs détenus par des tiers en leur nom mais aux risques et profits de l'entreprise
  - 040 Tiers, détenteurs en leur nom mais aux risques et profits de l'entreprise de biens et de valeurs
  - 041 Biens et valeurs détenus par des tiers en leur nom mais aux risques et profits de l'entreprise
- 05 Engagements d'acquisition et de cession d'immobilisations
  - 050 Engagements d'acquisition
  - 051 Créanciers d'engagements d'acquisition
  - 052 Débiteurs pour engagements de cession
  - 053 Engagements de cession
- 06 Marchés à terme
  - 060 Marchandises achetées à terme - à recevoir
  - 061 Créanciers pour marchandises achetées à terme
  - 062 Débiteurs pour marchandises vendues à terme
  - 063 Marchandises vendues à terme - à livrer
  - 064 Devises achetées à terme - à recevoir
  - 065 Créanciers pour devises achetées à terme
  - 066 Débiteurs pour devises vendues à terme
  - 067 Devises vendues à terme - à livrer
- 07 Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise
  - 070 Droits d'usage à long terme
  - 0700 Sur terrains et constructions
  - 0701 Sur installations, machines et outillage
  - 0702 Sur matériel et matériel roulant
  - 071 Créanciers de loyers et redevances
  - 072 Biens et valeurs de tiers reçus en dépôt, en consignation ou à long terme
  - 073 Comptes de dépôt et de valeurs
  - 074 Biens et valeurs détenus pour compte ou aux risques et profits de tiers
  - 075 Créanciers de biens et valeurs détenus pour compte de tiers ou à leurs risques et profits
- 09 Droits et engagements divers

VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE. NE PAS Y MENTIONNER VOTRE NOM.

AVD/sh/25/10/2014

**EXAMEN D'ADMISSION – EXIGENCES LÉGALES ET NORMES RELATIVES A  
L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS (021)**

**Sélectionnez une seule bonne réponse.**

**Toute réponse correcte vaut 5 ou 6 points (voir chaque question), l'absence de réponse est notée 0 point et une réponse erronée obtient une note de -1. Toutefois, aucune note négative ne sera appliquée pour les réponses erronées aux questions notées à 5 points.**

**1. Une petite société anonyme, employant 4 personnes, présentant un chiffre d'affaires de 500.000 euros et un total de bilan de 300.000 euros (6 points) :**

- est tenue d'établir des comptes annuels selon le schéma complet ;
- peut tenir une comptabilité simplifiée ;
- ne doit pas établir d'inventaire ;
- doit toujours tenir une comptabilité complète.

**2. Les comptes consolidés ( 5 points) :**

- sont approuvés séparément par l'assemblée générale des actionnaires de la société consolidante ;
- ne sont pas approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la société consolidante mais leur sont remis pour information ;
- sont approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la société consolidante en même temps que les comptes annuels non consolidés ;
- sont mis à la disposition des actionnaires de la société consolidante et approuvés en vue d'octroyer la décharge aux administrateurs.

**3. Lorsque, dans les comptes annuels publiés d'une société anonyme, l'annexe relative aux droits et engagements hors bilan n'est pas remplie (6 points) :**

- les administrateurs sont solidairement responsables du préjudice causé éventuellement à un tiers ;
- le commissaire doit faire lui-même la publication complémentaire ;
- la société peut être pénalement responsable ;
- toute distribution de dividendes est suspendue jusqu'à rectification.

**4 Les règles d'évaluation qu'une société cotée en bourse sur un marché réglementé applique à ses comptes consolidés doivent (6 points) :**

- toujours être les mêmes que celles appliquées aux comptes non consolidés ;
- toujours être conformes au principe de la valeur d'acquisition ;
- être conformes aux normes comptables internationales IAS/IFRS ;
- être conformes aux normes comptables internationales (IAS/IFRS) telles qu'approuvées par la Commission européenne.

**5. Les opérations d'une succursale étrangère sont intégrées dans la comptabilité centrale de l'entreprise belge (5 points) :**

- uniquement par les comptes consolidés ;
- par ordre de date ;
- mensuellement ;
- semestriellement au moins.

**6. Une réduction de valeur sur une participation (6 points) :**

- peut être actée en cas de moins-value temporaire ;
- doit être actée si la moins-value résulte d'un cours de bourse ;
- ne doit être actée que si la moins-value est durable ;
- ne peut être actée que sur une entreprise en liquidation.

**7. Les frais de transport facturés lors de la livraison d'une machine destinée à la production doivent être comptabilisés (6 points):**

- en charges d'exploitation ;
- en frais d'établissement ;
- en frais accessoires à l'acquisition ;
- à l'actif ou en charges selon les règles d'évaluation de l'entreprise.

**8. Les en-cours de fabrication font l'objet d'une réduction de valeur si le prix de vente est inférieur au (5 points) :**

- coût de revient ;
- coût de revient majoré des frais de distribution ;
- coût de revient majoré des coûts de production devant encore être exposés ;
- coût de revient majoré d'une partie du bénéfice selon l'état d'avancement des travaux.

**9. Les frais de recherche et de développement ne peuvent figurer à l'actif que dans la mesure où (6 points) :**

- ils sont subsidiés par les pouvoirs publics ;
- le bien qu'ils ont permis de produire est vendable ;
- leur durée d'utilisation probable est supérieure à 5 ans ;
- leur coût de revient ne dépasse pas une estimation prudente de leur rendement futur pour l'entreprise.

**10. Une créance commerciale sur une filiale sans qu'il y ait volonté de soutenir durablement la filiale est enregistrée sous la rubrique des (6 points) :**

- immobilisations financières ;
- créances à plus d'un an ou à un an au plus ;
- placements de trésorerie ;
- valeurs disponibles.

**11. Une machine est vendue avec une clause de réserve de propriété (5 points) :**

- l'acheteur comptabilise la machine dans son bilan et mentionne la réserve de propriété dans l'annexe ;
- le vendeur maintient la machine dans son bilan et comptabilise les paiements encaissés comme acomptes ;
- le vendeur maintient la machine dans son bilan et mentionne le contrat de vente avec réserve de propriété dans l'annexe ;
- l'acheteur comptabilise le prix d'achat comme une dette et mentionne dans l'annexe de son droit de recours sur le vendeur dans l'annexe.

**12. Lorsqu'une entreprise a effectué trop de versements anticipés d'impôts, l'excédent doit apparaître au bilan parmi (6 points) :**

- les créances à un an au plus ;
- les comptes de régularisation ;
- en déduction des dettes fiscales estimées ;
- en déduction des provisions fiscales.

**13. Parmi les éléments d'actif repris ci-dessous, lequel ne peut jamais être réévalué (6 points) :**

- une action dans une filiale ;
- une machine ;
- un titre à revenu fixe ;
- un terrain.

**14. Lorsqu'un employé bénéficie d'un avantage qui, du point de vue fiscal, doit être ajouté à sa rémunération (avantage de toute nature), l'entreprise doit comptabiliser cet avantage (5 points) :**

- au compte de rémunération ;
- dans tous les cas selon la nature de la charge ;
- parmi les charges fiscales d'exploitation ;
- selon la nature de la charge, sauf s'il s'agit d'une dépense privée payée par l'entreprise, laquelle s'analysera comme une rémunération.

**15. Le bénéfice de change réalisé sur une vente en devise effectuée au cours de l'exercice précédent mais payée au cours de l'exercice en cours doit être classé (6 points):**

- sous les produits financiers ;
- sous les autres produits d'exploitation ;
- sous les produits exceptionnels ;
- nulle part car il a déjà été pris en résultat au cours de l'exercice précédent.

**16. Une société pollue son propre terrain industriel lors de l'évacuation de produits chimiques ; en conséquence, elle enregistre (5 points) :**

- immédiatement une provision pour assainissement ;
- un amortissement complémentaire du terrain ;
- une réduction de valeur ;
- une réduction de valeur et prend les frais d'assainissement à charge de l'exercice au cours duquel elle constate la pollution.

**17. Le dividende de l'exercice est (5 points) :**

- enregistré uniquement dans le tableau d'affectation du résultat ;
- inclus dans le bénéfice reporté ;
- enregistré net (après déduction du précompte mobilier) parmi les autres dettes ;
- enregistré brut (avant déduction du précompte mobilier) parmi les autres dettes.

**18. La date à laquelle les comptes consolidés sont arrêtés (5 points) :**

- correspond toujours à la date de clôture de l'année civile ;
- est toujours la même date que les comptes annuels de la société mère ;
- peut être établie en tenant compte de la date de clôture des entreprises les plus importantes comprises dans la consolidation ;
- doit être établie en tenant compte de la date de clôture des entreprises les plus importantes comprises dans la consolidation.



**POUR CET EXAMEN VEUILLEZ REpondre SUR LA FEUILLE REponse QUI VOUS A ÉTÉ DISTRIBUÉE - VEUILLEZ NOTER SUR CHAQUE FEUILLE RÉPONSE « EXIGENCES LÉGALES ET NORMES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS »**

**VEUILLEZ MENTIONNER SUR CHAQUE FEUILLE RÉPONSE VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION - NE PAS INDIQUER VOTRE NOM - NUMÉROTÉ CHAQUE PAGE**

**ÉCRIRE LISIBLEMENT - RÉPONDRE DANS L'ORDRE DES QUESTIONS - COMMENCER CHAQUE QUESTION EN HAUT D'UNE NOUVELLE PAGE**

AVD/sh/18/10/2014

**EXAMEN D'ADMISSION – EXIGENCES LÉGALES ET NORMES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS (022)**

**Question 1 (50 pt)**

La composition du groupe S est la suivante:

S détient 70% de TREE SA (prix d'acquisition 200.000 €) et 50% de PLANT SA (prix d'acquisition 30.000 €). TREE SA détient 10% de PLANT SA (prix d'acquisition 20.000 €)

Au 31 décembre 2013, l'actif net de ces sociétés s'élevait comme suit:

S: 500.000 €  
TREE: 100.000 €  
PLANT : 200.000 €

Veillez calculer le montant des intérêts minoritaires dans le bilan consolidé du groupe S.  
Veillez expliquer la méthode de calcul.

**Question 2 (20 pt)**

Qu'est-ce qu'une participation réciproque (ou croisée)? [maximum 5 lignes]

Les participations réciproques sont-elles autorisées en Belgique? [maximum 10 lignes]

**Question 3 (30 pt)**

Déterminez la différence de première consolidation!

Une société M acquiert au 31/12/2012, 30% des actions de D. Le prix d'acquisition s'élève à 20.000 €. Une plus-value latente de 40.000 € existe sur les terrains de D.

Bilan de D au 31/12/2012

Terrains	10.000 €	Capital	20.000 €
Autres Actifs	40.000 €	Réserves	10.000 €
		Dettes	20.000 €
	-----		-----
	50.000 €		50.000 €

**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.  
NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE.**

AVD/sh/11/10/2014

**EXAMEN D'ADMISSION – NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES (030)**

*Sélectionnez la meilleure ou les meilleures réponses.*

*Toute réponse correcte vaut 5 ou 10 points (voir chaque question), l'absence de réponse est notée 0 point et une réponse erronée obtient une note de -1.*

**Question 1: (5 points)**

Le cadre conceptuel de l'information financière de l'International Accounting Standards Board (IASB) *Framework for the Preparation and Presentation of Financial Statements (Framework)* ne traite pas :

- Le format de l'information financière (the format of financial statements) ;
- L'objectif de l'information financière (the objective of financial statements);
- Les concepts de maintien du capital (concepts of capital maintenance);
- Les éléments de l'information financière (the elements of financial statements).

**Question 2: (5 points)**

Le cadre conceptuel de l'IASB identifie le caractère fiable comme une des quatre caractéristiques qualitatives essentielles de l'information financière. Lequel de ces éléments n'est pas un élément contribuant au caractère fiable de l'information financière ?

- L'information doit être fournie à temps ;
- L'information doit être exempte d'erreurs ;
- L'information doit être neutre ;
- L'information doit être complète.

**Question 3: (10 points)**

Une location financement sur 6 ans a un loyer annuel de 24 000 €. La juste valeur de la location au début du contrat s'élevait à 106 000 €. En employant le "*sum of digits method*", la dette de location à la fin de la 2<sup>ème</sup> année est de :

- 58 000 €;
- 77 900 €;
- 86 100 €;
- 115 900 €.

**Question 4: (5 points)**

PQ a cessé ses activités dans une filiale étrangère pendant la période comptable en cours. Cela a entraîné la fermeture d'un certain nombre de petits points de vente.

Lequel des coûts suivants serait exclu du montant à renseigner sous « la perte sur activités abandonnées »?

- Pertes sur cession des points de vente ;
- Coûts de licenciement pour le personnel de la filiale étrangère ;
- Coûts de restructuration du siège social à la suite de la clôture des activités de la filiale étrangère ;
- Pertes d'exploitation des points de vente de la filiale étrangère jusqu'à la date de fermeture.

**Question 5: (10 points)**

Les montants suivants sont repris des états financiers de N:

*Etat de la situation financière (extrait)*

	Au 31 décembre 2013 En € 000	Au 31 décembre 2012 En € 000
<i>Dettes non courantes</i>		
Impôts différés	38	27
<i>Dettes courantes</i>		
Dettes d'impôts courants	119	106

*Comptes du résultat au 31 décembre 2013 (extrait) en € 000*

Charges d'impôts 122

Le montant des impôts payés à reprendre dans l'état des flux de trésorerie de N au 31 décembre 2013 est :

- 98 000 €;
- 109 000 €;
- 122 000 €;
- 241 000 €.

**Question 6: (5 points)**

Lequel des points suivants n'est pas considéré automatiquement comme une partie liée d'une entité par la norme IAS 24, *Information relative aux parties liées*?

- Les administrateurs de l'entité ;
- Le principal client de l'entité, qui représente 40% du volume des ventes de l'entité ;
- Le fonds de pension des employés de l'entité ;
- Un proche parent d'un administrateur de l'entité.

**Question 7: (5 points)**

Lequel des points suivants **ne peut pas** être reconnu comme un actif incorporel non courant dans l'état de la situation financière au 30 septembre 2014 (la société a un exercice de 12 mois qui se clôture fin décembre 2014)?

- Alpha a dépensé 8 000 € de recherches sur un nouveau type de produit. La recherche devrait conduire à une nouvelle ligne de produits dans quatre ans environ ;
- Alpha a acheté une autre entité, BN le 1<sup>er</sup> octobre 2013. Le goodwill résultant de l'acquisition est de 15 000 € ;
- Alpha a acheté la marque d'un concurrent, le 1<sup>er</sup> novembre 2013, pour 65 000 € ;
- Alpha a dépensé 21 000 € au cours de l'année pour le développement d'un nouveau produit. Le produit est lancé sur le marché au 1<sup>er</sup> décembre 2014 et devrait être rentable.

**Question 8: (10 points)**

Omega a obtenu une licence du gouvernement pour exploiter une mine à partir du 1<sup>er</sup> avril 2011. La licence exige qu'à la fin de la période d'utilité de la mine, tous les bâtiments soient retirés du site et que le site soit réaménagé. Omega estime que le coût de ces travaux de démantèlement sera de 1 000 000 € dans dix ans (la valeur actuelle au 1<sup>er</sup> avril 2011 est de 463 000 €) en utilisant un taux d'actualisation de 8%.

Selon la norme IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, quel est le montant des provisions dans l'état de la situation financière d'Omega au 31 mars 2012?

- 100 000 € ;
- 463 000 € ;
- 500 000 € ;
- 1 000 000 €.

**Question 9: (5 points)**

L'usine A a été identifiée comme constituant une UGT (« unité génératrice de trésorerie »). La valeur comptable (= valeur brute d'acquisition moins l'amortissement cumulé) des immobilisations de l'usine A est de 100 € au 31/12/2013. La juste valeur (= ce que le vendeur obtiendrait d'un acheteur informé dans des conditions normales de marché) diminuée des coûts de vente est de 120 €. La valeur d'utilité (déterminée en fonction des flux de trésorerie actualisés) est de 70 €. Le groupe a l'intention de continuer à utiliser l'usine A dans ses activités, et non pas de la vendre. Combien de perte de valeur, le cas échéant, doit être comptabilisée selon IAS 36?

Réponse: .....

**Question 10: (10 points)**

Un avion est acheté au 1/1/2012 pour 100 € et a une durée d'utilité de 20 ans. Il comprend un moteur dont la valeur est estimée à 20% du coût total d'acquisition de l'avion. Le moteur sera remplacé après 5 ans. Le taux d'imposition applicable à la société est de 40%. La méthode d'amortissement linéaire est utilisée. Quelle est la charge d'amortissement de l'année 2015 (= 4<sup>ème</sup> année d'amortissement)?

Réponse: .....

**Question 11: (5 points)**

La société mère P détient 60% des droits de vote de l'entité A et a une option d'achat (*call*) (exerçable mais pas encore exercée) pour une participation additionnelle de 20% des droits de vote de A. Lequel des traitements suivants est correct en IFRS ? Une seule réponse est correcte.

- a) P consolide 80% des actifs, des passifs, des revenus et dépenses de A et reconnaît une participation ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) de 20% dans ses états financiers consolidés ;
- b) P consolide 60% des actifs, des passifs, des revenus et dépenses de A et reconnaît une participation ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) de 40% dans ses états financiers consolidés ;
- c) P consolide 100% des actifs, des passifs, des revenus et dépenses de A et reconnaît une participation ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) de 20% dans ses états financiers consolidés ;
- d) P consolide 100% des actifs, des passifs, des revenus et dépenses de A et reconnaît une participation ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) de 40% dans ses états financiers consolidés ;
- e) P comptabilise son investissement dans A à son coût dans les états financiers consolidés.

**Question 12: (10 points)**

En IFRS, quel(s) point(s) ci-dessous doit(doivent) être repris dans le prix de revient des en cours de fabrication (WIP) et des produits finis? (une réponse complètement correcte est nécessaire afin d'obtenir les 10 points) :

- a) La part du coût salarial des commerciaux ;
- b) La part de la charge d'amortissement de l'équipement industriel ;
- c) La part des coûts salariaux du personnel de production ;
- d) Le coût d'achat des matières premières ;
- e) La TVA récupérable sur les achats.

**Question 13: (10 points)**

En IFRS, des impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles (= des différences entre les valeurs comptables en IFRS et les bases fiscales des actifs et passifs). Supposons que la valeur comptable IFRS des stocks repris à l'état de la situation financière est de 110 € tandis que le montant inscrit dans les comptes suivants les normes comptables belges (= base fiscale de l'actif) est de 100 € (la société a choisi comme méthode comptable de ne pas inclure les coûts indirects dans les comptes belges). Le taux d'imposition sur le revenu est de 40%.

Quel est le montant d'impôt différé passif (DTL) ou d'impôt différé actif (DTA) qui devrait être reconnu dans l'état de la situation financière en fin d'exercice (dans votre réponse il doit être stipulé s'il s'agit d'un DTL soit d'un DTA)?

Réponse: .....

**Question 14 : (5 points)**

La société C a racheté 5% de ses propres actions (= *treasury shares*) au 31 décembre 2011 pour 80 € (= montant payé en liquide). Le capital est de 1.000 €. Lequel des traitements comptables suivants est correct selon le prescrit des normes IFRS?

- a) Les actions sont enregistrées pour 80 € comme actifs financiers disponibles à la vente à l'état de la situation financière ;
- b) Les actions sont enregistrées pour 50 € comme actifs financiers disponibles à la vente à l'état de la situation financière (= coût d'acquisition de 80 € moins la dépréciation de 30 € pour réduire la valeur des actions à 5% du montant enregistré en capital) ;
- c) Le coût d'acquisition d'actions est déduit des capitaux propres ;
- d) Le coût d'acquisition d'actions est comptabilisé en charges dans le compte de résultats ;
- e) Le coût d'acquisition d'actions propres est déduit des capitaux propres pour 50 € et enregistré en charges dans le compte de résultats pour 30 €.



**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.  
NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE.**

AVD/sh/11/10/2014

**EXAMEN D'ADMISSION – ANALYSE FINANCIÈRE (040)**

**Question 1 : 20 points**

Parmi les 4 premières questions, il y a une seule et bonne réponse.  
Veillez entourer la réponse qui vous paraît correcte.

1. Une entreprise présente un ratio de solvabilité inférieur à 15%. Pour améliorer sa situation, elle peut :
  - a) augmenter son capital par une incorporation de réserves ;
  - b) acter une plus-value de réévaluation ;
  - c) contracter un emprunt obligataire convertible ;
  - d) diminuer son capital pour apurer une perte reportée.
  
2. Laquelle de ces affirmations est correcte :
  - a) Un besoin en fonds de roulement négatif provoque une trésorerie nette positive ;
  - b) L'actif net d'une société s'améliore par un remboursement d'une dette vis-à-vis d'un tiers ;
  - c) Une entreprise présente une capacité de financement alors que son épargne brute est négative grâce à une récupération de créances commerciales plus rapide ;
  - d) Le montant des charges non-décaissées influence le cash-flow.
  
3. Parmi les circonstances suivantes, laquelle n'a pas d'impact sur la marge nette sur vente :
  - a) l'augmentation du rythme des amortissements des machines ;
  - b) l'augmentation des charges salariales des travailleurs ;
  - c) la réception de dividendes plus importants des sociétés filiales ;
  - d) l'attribution de remises commerciales aux clients.

4. Laquelle de ces phrases est juste :

- a) L'obtention d'un nouveau crédit a un effet positif sur l'EBITDA et sur la position de liquidité de l'entreprise ;
- b) Si le réviseur émet un avis avec réserves sur l'activation des frais de restructuration, la correction que j'appliquerai en tant qu'analyste financier aura un effet sur le fonds de roulement net de l'entreprise ;
- c) Lorsqu'une entreprise, lors d'un investissement, a un besoin supplémentaire de fonds de roulement, ce besoin peut être fourni par une meilleure rotation des stocks ;
- d) Si un analyste financier veut comparer les performances de deux entreprises cotées en bourse, il pourra le faire sur base du ROE.

Vous trouverez en annexe les comptes annuels de la société ABC.

**Question 2 : (30 points)**

- a) Définissez la notion d'actif net.
- b) Calculez l'actif net de la société ABC pour les années 2011 et 2012.
- c) Expliquez en détail les raisons de l'évolution de l'actif net en 2011.

**Questions 3 : (30 points)**

En 2012, l'entreprise ABC présente une perte importante de 5.293.468 euros.

- a) La même année, l'entreprise indique dans son rapport de gestion qu'elle a réalisé des nouveaux investissements en immobilisations corporelles. Est-ce-exact ?
- b) Cette même année, les valeurs disponibles ont augmenté de 1.613.880 euros. Comment pouvez-vous justifier cette augmentation ?

**Question 4 : (20 points)**

- a) Que représente la notion de cash-flow ?
- b) Calculez-le pour les années 2010 et 2011.
- c) Expliquez les raisons de l'amélioration importante constatée en 2011.

**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		20/28	<b><u>7.145.668</u></b>	<b><u>7.900.596</u></b>
<b>Frais d'établissement</b>	5.1	20		
<b>Immobilisations incorporelles</b>	5.2	21	<b>58.550</b>	<b>97.709</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	5.3	22/27	<b>7.008.628</b>	<b>7.731.915</b>
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	6.433.418	7.349.286
Mobilier et matériel roulant		24	575.210	382.629
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	5.4/5.5.1	28	<b>78.490</b>	<b>70.972</b>
Entreprises liées	5.14	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5.14	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	78.490	70.972
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	78.490	70.972
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b><u>55.410.094</u></b>	<b><u>60.561.254</u></b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3	<b>25.798.797</b>	<b>28.857.573</b>
Stocks		30/36	25.798.797	28.857.573
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34	25.798.797	28.857.573
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>25.232.832</b>	<b>29.244.300</b>
Créances commerciales		40	11.594.957	12.599.871
Autres créances		41	13.637.875	16.644.429
<b>Placements de trésorerie</b>	5.5.1/5.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>3.763.897</b>	<b>2.150.017</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	5.6	490/1	<b>614.568</b>	<b>309.364</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b><u>62.555.762</u></b>	<b><u>68.461.850</u></b>

N°

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
<b>Capital</b>		10/15	<b>-3.699.408</b>	<b>1.594.060</b>
Capital souscrit	5.7	10	3.072.000	3.072.000
Capital non appelé		100	3.072.000	3.072.000
		101		
<b>Primes d'émission</b>		11		
<b>Plus-values de réévaluation</b>		12		
<b>Réserves</b>		13	<b>575.000</b>	<b>575.000</b>
Réserve légale		130	575.000	575.000
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>		14	<b>-7.346.408</b>	<b>-2.052.940</b>
		(+)/(-)		
<b>Subsides en capital</b>		15		
<b>Avance aux associés sur répartition de l'actif net</b>		19		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		16	<b>932.888</b>	<b>947.256</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>		160/5	<b>932.888</b>	<b>947.256</b>
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Autres risques et charges	5.8	163/5	932.888	947.256
<b>Impôts différés</b>		168		
<b>DETTES</b>		17/48	<b>65.322.282</b>	<b>65.920.534</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	5.9	17		
Dettes financières		170/4		
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
<b>Dettes à un an au plus</b>	5.9	42/48	<b>62.018.776</b>	<b>61.982.989</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	38.070.664	40.000.494
Fournisseurs		440/4	38.070.664	40.000.494
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46	250.579	280.203
Dettes fiscales, salariales et sociales	5.9	45	10.476.763	9.297.805
Impôts		450/3	3.880.123	2.969.692
Rémunérations et charges sociales		454/9	6.596.640	6.328.114
Autres dettes		47/48	13.220.770	12.404.487
<b>Comptes de régularisation</b>	5.9	492/3	<b>3.303.507</b>	<b>3.937.545</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>62.555.762</b>	<b>68.461.850</b>

N°

## COMpte DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b>		70/74	<b>198.180.120</b>	<b>206.198.432</b>
Chiffre d'affaires	5.10	70	189.818.264	197.270.530
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	5.10	74	8.361.856	8.927.902
<b>Coût des ventes et des prestations</b>		60/64	<b>197.508.330</b>	<b>205.355.131</b>
Approvisionnements et marchandises		60	142.088.051	146.941.771
Achats		600/8	139.487.433	146.781.263
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609	2.600.618	160.508
Services et biens divers		61	23.139.385	23.687.107
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.10	62	29.488.727	31.110.477
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	1.897.752	3.170.234
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	293.640	-275.980
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	5.10	635/7	-14.368	353.209
Autres charges d'exploitation	5.10	640/8	615.144	368.312
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>671.790</b>	<b>843.301</b>
<b>Produits financiers</b>		75	<b>339.675</b>	<b>593.605</b>
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751	9.873	7.587
Autres produits financiers	5.11	752/9	329.802	586.017
<b>Charges financières</b>	5.11	65	<b>1.168.496</b>	<b>1.303.909</b>
Charges des dettes		650	165.201	295.724
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	1.003.296	1.008.185
<b>Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)</b>		9902	<b>-157.031</b>	<b>132.996</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		76		<b>279.900</b>
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		760		279.900
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		761		
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		762		
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		763		
Autres produits exceptionnels	5.11	764/9		
<b>Charges exceptionnelles</b>		66	<b>5.136.437</b>	
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		660	487.392	
Réductions de valeur sur immobilisations financières		661		
Provisions pour risques et charges exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)		662		
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		663		
Autres charges exceptionnelles	5.11	664/8	4.649.045	
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		669		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	<b>-5.293.468</b>	<b>412.896</b>
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>	5.12	67/77		
Impôts		670/3		



N°

Ann.

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	<b>(+)/(-)</b>	9904	<b>-5.293.468</b>	<b>412.896</b>
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	<b>(+)/(-)</b>	9905	<b>-5.293.468</b>	<b>412.896</b>

N°

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	(+)/(-)	9906	<b>-7.346.408</b>	<b>-8.952.940</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-5.293.468	412.896
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-2.052.940	-9.365.836
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>		791/2		<b>6.900.000</b>
sur le capital et les primes d'émission		791		6.900.000
sur les réserves		792		
<b>Affectations aux capitaux propres</b>		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	(+)/(-)	14	<b>-7.346.408</b>	<b>-2.052.940</b>
<b>Intervention d'associés dans la perte</b>		794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>		694/6		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Autres allocataires		696		

N°

**ANNEXE**  
**ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8052P	XXXXXXXXXX	937.462
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022		
Cessions et désaffectations	8032		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8042	1.207.870	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8052	2.145.331	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>			
	8122P	XXXXXXXXXX	839.753
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8072	39.159	
Repris	8082		
Acquis de tiers	8092		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8102		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8112	1.207.870	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8122	2.086.781	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	211	<b>58.550</b>	

N°

## ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8192P	XXXXXXXXXX	<b>39.684.398</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	1.339.261	
Cessions et désaffectations	8172	2.932.502	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8182		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8192	<b>38.091.158</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8252P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8242		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8252		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8322P	XXXXXXXXXX	<b>32.335.112</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8272	2.141.233	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	2.818.605	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8312		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8322	<b>31.657.740</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	23	<b>6.433.418</b>	

N°	...	
----	-----	--

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8193P	XXXXXXXXXX	<b>8.319.884</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	399.065	
Cessions et désaffectations	8173	572.188	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8183	-1.207.870	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8193	<b>6.938.891</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8253P	XXXXXXXXXX	<b>4.000</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8243		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8253	<b>4.000</b>	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8323P	XXXXXXXXXX	<b>7.941.255</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8273	204.752	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	570.456	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8313	-1.207.870	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8323	<b>6.367.681</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	24	<b>575.210</b>	

N°

**LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Plus-values au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Plus-values au terme de l'exercice****Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE****DONT****Terrains et constructions****Installations, machines et outillage****Mobilier et matériel roulant**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8194P	XXXXXXXXXX	38.795
8164		
8174		
8184		
8194	38.795	
8254P	XXXXXXXXXX	
8214		
8224		
8234		
8244		
8254		
8324P	XXXXXXXXXX	38.795
8274		
8284		
8294		
8304		
8314		
8324	38.795	
25		
250		
251		
252		

N°

## ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8453P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8443		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8453		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8523P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8513		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8523		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8553P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-) 8543		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8553		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	284		
<b>AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	285/8P	<u>XXXXXXXXXX</u>	<u>70.972</u>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions	8583	8.411	
Remboursements	8593	892	
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change	(+)/(-) 8623		
Autres	(+)/(-) 8633		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	285/8	<u>78.490</u>	
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b>	8653		

N°

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b>	280/1		
Participations	280		
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
<b>Créances sur les entreprises liées</b>	9291	<b>11.508.895</b>	<b>14.411.208</b>
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311	11.508.895	14.411.208
<b>Placements de trésorerie</b>	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
<b>Dettes</b>	9351	<b>1.113.863</b>	<b>695.811</b>
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371	1.113.863	695.811
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b>	9401		
<b>Résultats financiers</b>			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461	20.462	169.370
Autres charges financières	9471		
<b>Cessions d'actifs immobilisés</b>			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		
<b>ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION</b>			
<b>Immobilisations financières</b>	282/3		
Participations	282		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
<b>Créances</b>	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
<b>Dettes</b>	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

**Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société**

Conformément à l'exception prévue dans l'AR du 10 août 2009 et dans l'avis de la Commission des

Normes Comptables du 13 janvier 2010, cette annexe ne doit pas être complétée puisque la société est détenue intégralement, directement ou indirectement, par le groupe PPR, et que les parties liées avec lesquelles la société réalise des transactions sont détenues intégralement, directement ou indirectement, par le groupe PPR."

Exercice



## BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

### Etat des personnes occupées

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice		Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>					
Temps plein		1001	410,9	277,8	133,1
Temps partiel		1002	330,3	113,6	216,7
Total en équivalents temps plein (ETP)		1003	637,3	358,5	278,8
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>					
Temps plein		1011	579.619	396.921	182.698
Temps partiel		1012	320.982	119.268	201.714
Total		1013	900.601	516.189	384.412
<b>Frais de personnel</b>					
Temps plein		1021	22.877.593	15.119.819	7.757.774
Temps partiel		1022	11.031.777	3.980.963	7.050.814
Total		1023	33.909.369	19.100.782	14.808.588
<b>Montant des avantages accordés en sus du salaire</b>		1033			

Au cours de l'exercice précédent		Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP		1003	693,4	394,5	298,9
Nombre d'heures effectivement prestées		1013	995.735	566.476	429.259
Frais de personnel		1023	31.110.477	17.733.041	13.377.435
Montant des avantages accordés en sus du salaire		1033			

**POUR CET EXAMEN VEUILLEZ REpondre SUR LA FEUILLE REponse QUI VOUS A ÉTÉ DISTRIBUTÉE - VEUILLEZ NOTER SUR CHAQUE FEUILLE RÉPONSE « COMPTABILITÉ ANALYTIQUE D'EXPLOITATION ET CONTRÔLE DE GESTION »**

**VEUILLEZ MENTIONNER SUR CHAQUE FEUILLE RÉPONSE VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION - NE PAS INDIQUER VOTRE NOM - NUMÉROTÉ CHAQUE PAGE**

**ÉCRIRE LISIBLEMENT - RÉPONDRE DANS L'ORDRE DES QUESTIONS - COMMENCER CHAQUE QUESTION EN HAUT D'UNE NOUVELLE PAGE**

AVD/sh/18/10/2014

**EXAMEN D'ADMISSION – COMPTABILITÉ ANALYTIQUE D'EXPLOITATION ET CONTRÔLE DE GESTION (050)**

**Question 1 :**

Données :

Une entreprise fabrique des gaufres emballées individuellement et livrées aux grossistes par boîtes de 100. Il n'existe aucun stock. Nous disposons des données suivantes : (la boîte est l'unité de mesure)

- Prix de vente au grossiste 50 € par boîte
- Charges de distribution variables 4 € par boîte
- Charges de distribution fixes 150.000 €
- Charges de fabrication variables 28 € par boîte
- Charges de fabrication fixes 300.000 €
- Activité Maximale 50.000 boîtes par mois
- Activité Mensuelle Moyenne 35.000 boîtes par mois
- Amortissements compris dans les frais fixes de fabrication : 100.000 €

Questions :

1. Quelle est sa marge brute unitaire ? Quel est son taux de marge ?
2. Quel est le point neutre de cette entreprise ?
3. Quelle est sa marge de sécurité et son taux de sécurité ?
4. Représentez graphiquement.
5. Supposez que son activité est régulière. A quelle période de l'année atteindra-t-elle son point neutre ?
6. Quel est son point neutre de trésorerie ?
7. Supposez que ses charges variables de distribution passent de 4 € à 9 €. Quelle est la production minimale afin de toujours avoir le même bénéfice ?

**Chaque sous question vaut 5 points. Total 35 points.**

**Question 2 :**

**Données :**

Un atelier de moulage contrôle sa production par la méthode des coûts préétablis et pour un mois a prévu une fabrication de 20.000 objets, le coût préétabli de 1.000 objets étant le suivant :

- Matière première (Résine) : 1600 Kg à 20 € le Kg ;
- Main d'œuvre directe : 200 heures à 15 € l'heure ;
- Charges du centre de moulage : 180 heures-machine à 60 € l'heure (35 € de charges variables et 25 € de charges fixes).

En juillet, pour une activité de 3.550 heures-machine, il a été produit 19.800 objets dont le coût réel se décompose ainsi :

- Matière première (Résine) : 31.800 Kg à 21 € le Kg ;
- Main d'œuvre directe : 3.850 heures à 14.5 € l'heure ;
- Charges du centre de moulage : 3.600 heures-machine pour 216.550 €, les charges fixes étant au niveau prévu dans le budget.

**Questions :**

- a. Présenter un tableau permettant la comparaison des éléments du coût réel global et du coût préétabli global.
- b. Analyser l'écart sur matières premières, main d'œuvre directe et charges de moulage. Détaillez ce dernier en écart de budget, écart d'activité et écart de rendement.

<b>35 points (a : 10 points ; b : 25 points)</b>
--

### **Question 3 :**

#### **Données :**

Les coûts directs assumés par un établissement universitaire au cours d'un exercice donné sont les suivants :

Activité	Montant	Inducteur	Volume
Enseignement	27.900.000 €	Nombre de crédits	9300
Gestion parcours	2.970.000 €	Une inscription	99000
Gestion admission	150.000 €	Une admission	3000

C'est donc dire que cet établissement a offert 9300 crédits de cours, géré 99000 inscriptions à des cours et admis 3000 nouveaux étudiants dans ses programmes.

De plus, on sait qu'en moyenne l'étudiant qui obtient un diplôme :

- suit 93 crédits de cours (on compte en moyenne 30 étudiants par cours) ;
- s'inscrit à 33 cours (même s'il n'en termine que 30) et
- n'est admis qu'une fois.

#### **Question :**

Calculez le coût direct qu'un étudiant diplômé représente pour l'université, en supposant que les coûts restent constants durant les trois années de son programme universitaire.

Vous utiliserez pour ce faire la méthode ABC

<b>30 points au total</b>
---------------------------

**POUR CET EXAMEN VEUILLEZ REpondre SUR LA FEUILLE REponse  
QUI VOUS A ÉTÉ DISTRIBUEE**

**VEUILLEZ NOTER SUR LA OU LES FEUILLES RÉPONSES « « GESTION  
DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE » »**

**VEUILLEZ MENTIONNER VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION SUR  
CHAQUE PAGE - NE PAS INDIQUER VOTRE NOM**

**NUMÉROTÉ CHAQUE PAGE - ECRIRE LISIBLEMENT.**

**RÉPONDRE DANS L'ORDRE DES QUESTIONS - COMMENCER CHAQUE  
QUESTION EN HAUT D'UNE NOUVELLE PAGE.**

AVD/sh/11/10/2014

**EXAMEN D'ADMISSION – GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE  
INTERNE (060)**

**Question 1 (40 points)**

Quelles sont les composantes significatives du système de contrôle interne que vous pouvez distinguer dans le cadre du COSO, à côté des procédures de contrôle spécifiques ?

**Question 2 (30 points)**

Quelles sont les raisons majeures pour lesquelles on ne peut jamais totalement et exclusivement se fier au système de contrôle interne dans l'entreprise ?

**Question 3 (30 points)**

Par quelles procédures peut-on s'assurer de l'exhaustivité de l'enregistrement des transactions au niveau du cycle des achats ?

**POUR CET EXAMEN VEUILLEZ REpondre SUR LA FEUILLE REponse QUI VOUS A ÉTÉ DISTRIBUEE**

**VEUILLEZ NOTER SUR LA OU LES FEUILLES RÉPONSES « AUDIT ET COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES »**

**VEUILLEZ MENTIONNER VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION SUR CHAQUE PAGE - NE PAS INDIQUER VOTRE NOM**

**NUMÉROTÉ CHAQUE PAGE - ECRIRE LISIBLEMENT.**

**RÉPONDRE DANS L'ORDRE DES QUESTIONS - COMMENCER CHAQUE QUESTION EN HAUT D'UNE NOUVELLE PAGE.**

AVD/sh/11/10/2014

**EXAMEN D'ADMISSION – AUDIT ET COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES  
(070)**

**Question 1 (5 points)**

Dans quelles circonstances un paragraphe explicatif est-il inséré dans un rapport du commissaire relatif aux comptes annuels ?

**Question 2 (5 points)**

La formule classique de risque de révision (également appelé, risque d'audit) distingue notamment le risque inhérent du risque de contrôle interne. Quelle est la différence entre les deux et leur(s) interconnexion(s) ?

**Question 3 (5 points)**

Est-il acceptable qu'un réviseur d'entreprises, au terme de son analyse du système de contrôle interne conduisant à la conclusion que ce système fonctionne bien, supprime ses tests de validation (« substantive tests ») ? Pourquoi (pas) ?

**Question 4 (5 points)**

Quels sont les avantages et les inconvénients de la vérification physique en tant que procédure de contrôle ?

**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE. NE PAS Y MENTIONNER VOTRE NOM.**

AVD/sh/18/10/2014

**EXAMEN D'ADMISSION – NORMES D'AUDIT INTERNATIONALES (090)**

**Instructions:**

*Ce questionnaire reprend 20 questions à choix multiples. Chaque question reprend 4 choix parmi lesquels seul 1 choix est correct. Il vous est demandé d'entourer la bonne réponse. Une bonne réponse donne droit à 3 points, une affirmation fausse donne -1, pas d'affirmation 0.*

**Question 1**

Un auditeur envisage de s'entretenir avec la direction de l'entité, au sujet de certaines questions touchant à la planification de la mission d'audit. Ceci :

1. N'est pas autorisé par les normes ISA ;
2. N'est pas autorisé par les normes ISA, sauf dans certaines circonstances particulières, par exemple lorsque cela permet d'adapter les procédures d'audit prévues au travail effectué par le personnel de l'entité ;
3. Est autorisé par les normes ISA, sauf si cela nuit à l'efficacité de l'audit, par exemple en rendant les procédures d'audit trop prévisibles ;
4. Est autorisé par les normes ISA, quelles que soient les circonstances.

### **Question 2**

Si le commissaire considère que le rapport de gestion concorde dans tous ses aspects significatifs avec les comptes annuels (consolidés), il doit :

1. Ne rien déclarer dans son rapport ;
2. Le déclarer dans son rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires ;
3. S'en entretenir avec l'organe de gestion ;
4. Réponses 2 et 3.

### **Question 3**

Si les produits sont significativement surévalués, les états financiers pris dans leur ensemble comportent :

1. Une anomalie significative ;
2. Une anomalie significative à moins que l'incidence de l'anomalie est totalement compensée par une surévaluation des charges d'un montant égal ;
3. Une anomalie significative à moins que l'incidence de l'anomalie est en grande partie compensée par une surévaluation des charges ;
4. Une anomalie significative à moins que l'incidence de l'anomalie est compensée par une anomalie de l'exercice précédent d'un montant égal mais en sens contraire (sous-évaluation des produits).

### **Question 4**

Après l'émission de son rapport, le commissaire :

1. A l'obligation de réaliser les procédures d'audit sur les comptes annuels (consolidés) audités jusqu'à la publication des comptes annuels (consolidés) ;
2. N'a plus l'obligation de réaliser les procédures d'audit sur les comptes annuels (consolidés) audités ;
3. N'a plus l'obligation de réaliser les procédures d'audit sur les comptes annuels (consolidés) audités, excepté quand le commissaire a connaissance d'un fait qui, s'il l'avait connu à la date de son rapport sur les comptes annuels (consolidés), aurait pu le conduire à amender son rapport ;
4. N'a plus l'obligation de réaliser les procédures d'audit sur les comptes annuels (consolidés) audités, excepté quand le commissaire a connaissance d'un fait qui, s'il l'avait connu à la date de clôture des comptes annuels (consolidés) aurait pu le conduire à amender son rapport.



**Question 5**

Le seuil de signification :

1. N'a pas de lien avec la durée de la période comptable ;
2. Est lié à la durée de la période comptable ;
3. Est lié à la durée de la période comptable uniquement si elle s'étend sur une période de moins de 12 mois ;
4. Est lié à la durée de la période comptable uniquement si elle s'étend sur une période de plus de 12 mois.

**Question 6**

Si le commissaire a communiqué une faiblesse significative aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise et à la direction lors d'un audit précédent :

1. Il ne doit pas répéter la communication de cette faiblesse ;
2. Il doit entièrement répéter la communication de cette faiblesse ou se référer à la communication précédente ;
3. Il doit demander aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise pourquoi la faiblesse significative relevée n'a pas encore été corrigée ;
4. Réponses 2 et 3.

**Question 7**

Si le commissaire considère qu'il n'existe pas d'incohérence significative dans le rapport de gestion, il doit :

1. Ne rien déclarer dans son rapport ;
2. Le déclarer dans son rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires ;
3. S'en entretenir avec l'organe de gestion ;
4. Réponses 2 et 3.

**Question 8**

Si le commissaire examine, avec les membres de son équipe de mission, dans quelle mesure les états financiers de l'entité sont sensibles aux anomalies significatives alors :

1. Tous les membres de l'équipe de mission doivent être présents ;
2. Tous les membres de l'équipe de mission doivent être informés des décisions prises au cours de cette discussion ;
3. Les experts consultés doivent être également renseignés ;
4. Aucune des réponses ci-dessus n'est nécessaire.

**Question 9**

La fiabilité des éléments probants est accrue (indiquez laquelle de ces propositions n'est pas correcte) :

1. Lorsqu'ils sont obtenus de sources externes indépendantes ;
2. Lorsqu'ils sont recueillis directement (au lieu d'indirectement) ;
3. Lorsqu'ils sont basés sur des documents originaux (au lieu de copies) ;
4. Lorsqu'ils sont obtenus oralement (au lieu de manière écrite).

**Question 10**

Lorsque des divergences d'opinion apparaissent au sein de l'équipe affectée à la mission :

1. L'équipe affectée à la mission doit suivre les procédures du cabinet pour la résolution des divergences d'opinion ;
2. Le commissaire doit démissionner ;
3. Un nouvel associé en charge de la mission doit être nommé au sein du cabinet ;
4. L'associé en charge de la mission doit retirer de l'équipe affectée à la mission, le ou les membres en désaccord.

**Question 11**

Quand la direction refuse de permettre à l'auditeur d'adresser une demande de confirmation en raison de l'existence d'un litige en cours avec la tierce partie sélectionnée :

1. Le commissaire doit accepter ce motif ;
2. Le commissaire doit investiguer la validité et le caractère raisonnable de ce motif ;
3. Le commissaire ne doit pas accepter ce motif ;
4. Le commissaire doit adapter son opinion.

**Question 12**

Quelle information, le commissaire ne doit pas communiquer aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise?

1. L'étendue et le calendrier des travaux d'audit ;
2. L'application de la notion de seuil de signification dans le contexte d'un audit ;
3. Les limitations imposées par la direction à l'auditeur ;
4. Des modifications importantes des règles d'évaluation.

**Question 13**

Quel facteur réduit la taille de l'échantillon dans les tests de détails ?

1. L'augmentation par l'auditeur du niveau souhaité d'assurance que l'anomalie tolérable soit supérieure à l'anomalie réelle dans la population ;
2. Diminution de l'anomalie tolérable ;
3. L'augmentation de l'utilisation d'autres contrôles substantifs sur la même assertion ;
4. Le nombre d'unité d'échantillonnage dans la population.

**Question 14**

La direction peut entre-autre de la manière suivante justifier qu'une transaction avec une partie liée est effectuée aux conditions de marché :

1. En comparant les termes de la transaction à ceux d'une transaction similaire effectuée avec une tierce partie indépendante ;
2. En ayant recours à un expert externe qui détermine la valeur de marché de la transaction et confirme les conditions de marché ;
3. En comparant les termes de la transaction avec les termes connus de marché pour des transactions globalement similaires sur un marché ouvert ;
4. Les trois méthodes ci-dessus sont appropriées.

**Question 15**

Qu'est-ce qui n'indique normalement pas une augmentation possible du risque d'anomalie significative dans les états financiers d'un groupe ?

1. L'application par des entités du groupe de méthodes comptables qui diffèrent de celles suivies pour l'établissement des états financiers du groupe ;
2. L'absence de changement d'auditeurs mandatés pour procéder à l'audit des états financiers des entités du groupe ;
3. Une politique fiscale agressive au sein du groupe ou des transactions significatives avec des entités localisées dans des paradis fiscaux ;
4. L'existence de transactions complexes traitées administrativement avec plusieurs entités du groupe.

**Question 16**

Avec un risque accru d'anomalie significative, il est plus efficace que le commissaire :

1. Effectue des procédures substantives à la date de clôture de l'exercice comptable ;
2. Effectue des procédures substantives à une date proche de la date de clôture de l'exercice comptable ;
3. Effectue des contrôles inopinés ;
4. Les trois réponses ci-dessus sont correctes.

**Question 17**

Si le commissaire suspecte que des employés, qui jouent un rôle important au niveau du contrôle interne, sont impliqués dans une fraude, il doit :

1. Le communiquer sans délai à la direction.
2. Le communiquer sans délai aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise.
3. Le communiquer sans délai aux actionnaires majoritaires.
4. Le mentionner dans son rapport.

**Question 18**

Lorsque le commissaire, au cours de son contrôle des estimations comptables, identifie un écart entre la réalisation d'une estimation comptable et le montant comptabilisé dans les états financiers d'une période précédente :

1. Cet écart signifie toujours que les états financiers de la période précédente comportent une anomalie ;
2. Cet écart peut signifier que les états financiers de la période précédente comportent une anomalie s'il provient d'informations dont la direction disposait au moment de la finalisation des états financiers de la période précédente ;
3. Cet écart peut signifier que les états financiers de la période précédente comportent une anomalie s'il provient d'informations dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles aient été obtenues et prises en compte dans l'établissement de ces états financiers ;
4. Réponses 2 et 3.

**Question 19**

Le commissaire doit :

1. Documenter chacun des points examinés ou des jugements professionnels exercés dans un audit ;
2. Exclusivement fournir les éléments démontrant que l'audit a été effectué conformément aux normes ISA ;
3. Documenter séparément dans un questionnaire de contrôle l'application des normes ISA ;
4. Réponses 1 et 3.

**Question 20**

Le commissaire :

1. Ne peut pas être convaincu de l'honnêteté et de l'intégrité de la direction sur la base de son expérience passée ;
2. Peut être convaincu de l'honnêteté et de l'intégrité de la direction sur la base de son expérience passée ;
3. Peut être convaincu de l'honnêteté et de l'intégrité de la direction sur la base de son expérience des trois années précédentes ;
4. Peut être convaincu de l'honnêteté et de l'intégrité de la direction sur la base de son expérience passée s'il fait preuve d'esprit critique.

VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE. NE PAS Y MENTIONNER VOTRE NOM.

AVD/sh/25/10/2014

**EXAMEN D'ADMISSION – DROIT DES SOCIÉTÉS (111)**

**I. Questions à choix multiples :**

*Chaque question vaut 5 points.*

**1. Un commissaire a été nommé par une assemblée générale du 13 août pour trois ans. Son mandat est (prématurément) renouvelé le 13 juillet 2009. Ce renouvellement n'est pas publié au Moniteur belge. Le 13 août 2010, le mandat a pris fin et la décharge a été accordée. Selon le conseil d'administration, le renouvellement n'était pas valable :**

- puisque la nomination n'a pas été publiée, celle-ci est effectivement nulle ;
- à supposer que la nomination soit irrégulière, alors elle n'est pas nulle car aucune décision judiciaire n'a prononcé l'annulation du renouvellement prématuré. Le délai de prescription pour obtenir l'annulation de la décision de l'assemblée générale (6 mois) est en tout cas dépassé ;
- à supposer que la nomination soit irrégulière, alors le renouvellement prématuré pourra être annulé pour autant que le juge prononce l'annulation de la nomination, ce qui est encore possible ;
- le renouvellement est valable et opposable.

**2. Lequel des énoncés suivants est correct ? Une société d'avocats prenant la forme d'une SNC :**

- peut être déclarée en faillite ;
- ne peut jamais être citée devant le tribunal de commerce ;
- confère à ses associés la qualité de commerçant ;
- est solidairement responsable avec ses associés pour les dettes de la société, conformément à l'article 203 du Code des sociétés.

**3. Pour la constitution d'une SPRL :**

- un acte authentique est en principe requis, sauf lorsqu'il s'agit d'une SPRL unipersonnelle ;
- un acte authentique est toujours requis. En outre, toutes les parts doivent être souscrites à concurrence d'un/cinquième seulement ;
- un acte authentique est requis, mais le capital social doit être immédiatement souscrit pour sa totalité ;
- un acte authentique est requis. Le manquement à cette obligation ne peut conduire à la nullité de la société.

**4. Philippe est administrateur d'une SA et détient également 25 % des actions. Ses collègues administrateurs l'accusent d'un manque d'initiative et d'absentéisme au conseil d'administration. Le manquement récent à une opportunité d'affaires est la goutte d'eau qui motive le conseil d'administration à informer les actionnaires desdits manquements de Philippe, lors d'une assemblée générale extraordinaire :**

- Cette assemblée générale peut décider de la révocation de Philippe comme administrateur. Celle-ci est justifiée par un motif légitime requis, mais l'absentéisme est suffisant à cet égard ;
- Cette assemblée générale peut décider de la révocation de Philippe comme administrateur. La justification d'un motif légitime n'est pas nécessaire, mais Philippe détient suffisamment d'actions pour éventuellement bloquer la décision de révocation ;
- Cette assemblée générale peut décider de la révocation de Philippe comme administrateur. La justification d'un motif légitime n'est pas nécessaire, et Philippe ne peut prétendre à l'indemnité de renvoi conventionnellement prévue en cas de résiliation du mandat d'administrateur ;
- Cette assemblée générale ne peut décider de la révocation de Philippe comme administrateur. Elle n'a, en effet, pas été valablement convoquée.

**5. Laquelle de ces affirmations est correcte pour ce qui regarde une SCRL en liquidation?**

- Les dettes souscrites par le liquidateur à l'occasion de la liquidation sont les dettes qui sont payées par priorité sur l'actif de la SCRL ;
- La clôture de la liquidation a pour conséquence que toutes les procédures dans lesquelles la SCRL intervient en tant que défendeur s'éteignent ;
- La SCRL ne peut plus être déclarée en faillite après la clôture de la liquidation ;
- Le liquidateur de la SCRL peut poser tout acte juridique qui est nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet statutaire de la société.



**6. Le bilan d'une SA apparaît comme suit :**

Actif		Passif	
Immobilisations corporelles	200.000 €	Capital	250.000 €
Valeurs disponibles	150.000 €	Bénéfice reporté	50.000 €
		Dettes	50.000 €
Total	350.000 €	Total	350.000 €

Le capital est représenté par 1.000 actions.

La SA souhaite procéder à une augmentation de capital de 50.000 €. Calculez alors la prime d'émission totale nécessaire afin que la valeur des actions émises soit au même niveau qu'avant l'augmentation de capital. Vous pouvez partir du précepte que toutes les actions avant et après l'augmentation de capital ont la même valeur comptable.

- 10.000 €
- 15.000 €
- 7.500 €
- 12.500 €

**7. Lorsque l'actif net est réduit à un montant inférieur au capital social :**

- Toute personne intéressée à l'exclusion des concurrents peut demander la dissolution de la société ;
- Toute personne intéressée en ce compris les concurrents peut demander la dissolution de la société ;
- La société est de plein droit en faillite ;
- La loi prévoit seulement que l'assemblée générale doit être convoquée afin de délibérer sur la dissolution ou la poursuite de la société.

**8. Laquelle des affirmations suivantes relatives à la représentation des sociétés est correcte ?**

- Le conseil d'administration d'une SA représente la société en tant que collège. Une clause de « simple » ou de « double » signature est possible. Les restrictions y relatives sont toujours opposables aux tiers moyennant publication régulière ;
- Le gérant unique d'une SPRL peut déléguer une opération déterminée à un mandataire. Les restrictions à cette délégation spéciale ne sont cependant pas opposables aux tiers, à moins que la société puisse démontrer que le tiers avait ou aurait dû avoir connaissance de ces restrictions ;
- Dans une SPRL disposant de cinq gérants, une clause de « simple signature » est opposable aux tiers seulement si celle-ci se rapporte à des opérations qui soit sont d'importance modeste, soit ressortissent des affaires journalières de la société ;
- Des restrictions statutaires à une clause de signature dans une SCRL, autres que celles découlant d'un dépassement de l'objet social, sont opposables aux tiers si ces restrictions sont régulièrement publiées.

**9. Quelle affirmation est correcte?**

- Dans une SPRL, le capital social s'élève à 18.550 EUR au moins, dont 6.200 EUR doivent être souscrits ;
- Dans une SPRL, l'apport de prestations de travail ne peut être rémunéré par des parts représentatives du capital social que lorsque celui-ci est susceptible d'évaluation économique par un réviseur d'entreprises ;
- Au plus tard cinq ans après la constitution d'une SPRL unipersonnelle ou dès qu'une SPRL unipersonnelle vient à occuper l'équivalent de cinq employés à temps plein, cette SPRL doit augmenter son capital ;
- Les fondateurs sont de plein droit réputés souscripteurs du capital qui n'a pas été souscrit valablement.

**10. La société coopérative ne se caractérise pas par :**

- la grande liberté statutaire au profit de ses fondateurs ;
- l'obligation d'attribuer à chaque associé une part sociale avec une valeur numéraire fixe ;
- la composition du capital social en deux parties, l'une variable et l'autre fixe ;
- la possibilité pour un associé de librement entrer et se retirer contre paiement de sa quote-part.

11.

Jean est un chef d'orchestre célèbre, spécialisé dans les performances de ce qu'on appelle les 'derniers quatuors à cordes' de Beethoven. En préparation de l'année Beethoven, Jean souhaite transférer le siège social de son orchestre – une SA dont le siège social est sis à Louvain et dans le conseil d'administration de laquelle il siège – vers la ville belge d'Eupen (située en territoire germanophone), qui se situe plus près de la frontière allemande et offre dès lors une base plus intéressante pour les activités de l'orchestre.

**Quelle affirmation est correcte en vertu du droit belge ?**

- Un tel transfert de siège social est considéré comme une dissolution. Il n'y a donc pas d'autre solution que de constituer la société une nouvelle fois à Eupen ;
- Un tel transfert de siège social est possible et peut être décidé par le conseil d'administration agissant seul. Cependant, à partir du moment où la société développe des activités en Allemagne, le droit des sociétés allemand lui sera applicable ;
- Un tel transfert de siège social est possible, mais un huissier peut continuer à signifier à l'adresse à Louvain même après le transfert ;
- Un tel transfert de siège social est possible, mais uniquement moyennant une décision de l'assemblée générale. Pour autant que le centre de décision de la société demeure à l'intérieur des frontières belges, un développement partiel des activités en Allemagne n'empêchera pas que le droit des sociétés belge lui reste applicable.

12.

Jean, Pierre et Sam veulent lancer ensemble une "boucherie végétarienne" et veulent constituer une SPRL à cette fin. Ils sont tous les trois convaincus que le magasin rencontrera un succès énorme. Jean est particulièrement enthousiaste. Quand il voit une promotion pour fournitures de boucher chez le grossiste local, il acquiert immédiatement les fournitures pour un montant de 1.000 EUR.

**Quelle affirmation est toujours correcte ?**

- Seul Jean est tenu au paiement des 1.000 EUR ;
- Seule la société est tenue au paiement des 1.000 EUR quand Jean a effectué l'acquisition au nom de la future SPRL ;
- Quand Jean a effectué l'acquisition au nom de la future SPRL, il est initialement tenu au paiement de la dette. Quand la SPRL est ensuite valablement constituée et reprend l'obligation dans les temps, alors la société sera considérée comme partie à la transaction à partir de ce moment-là ;
- Quand Jean a effectué l'acquisition au nom de la future SPRL, il est initialement tenu au paiement de la dette. Quand la SPRL est ensuite valablement constituée et reprend l'obligation, alors la société sera considérée comme ayant toujours été partie à l'obligation.

**II. Question ouverte (50 points) :**

Une société est confrontée à des pertes financières qui s'accumulent et qui menacent à la longue la continuité de l'entreprise. Esquissez les techniques prévues par le droit des sociétés pour encourager la société à réfléchir et/ou à agir et indiquez également le rôle du commissaire en rapport avec celles-ci.

**Numéro d'identification :** \_\_\_\_\_

**POUR CET EXAMEN VEUILLEZ REpondre SUR LA FEUILLE REponse QUI VOUS A ÉTÉ DISTRIBUEE**

**VEUILLEZ NOTER SUR CHAQUE FEUILLE RÉPONSE « 112 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE »**

**VEUILLEZ MENTIONNER SUR CHAQUE FEUILLE RÉPONSE VOTRE NUMERO D'ENREGISTREMENT**

**NE PAS INDIQUER VOTRE NOM / NUMÉROTÉ CHAQUE PAGE**

**ECRIRE LISIBLEMENT / RÉPONDRE DANS L'ORDRE DES QUESTIONS**

**COMMENCER CHAQUE QUESTION EN HAUT D'UNE NOUVELLE PAGE**

AVD/sh/25/10/2014

**EXAMEN D'ADMISSION – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (112)**

**Question 1 (50 points)**

Donnez le rôle, la composition et les compétences d'un comité d'audit et sa relation avec les autres organes de l'entreprise.

**Question 2 (25 points)**

Analysez les pouvoirs de l'assemblée générale d'une société cotée quant à l'octroi d'avantages financiers (actions, options, rémunérations variables, indemnités de départ...) à ses dirigeants.

**Question 3 (25 points)**

Analysez la procédure à respecter, au sein d'une société cotée, pour prendre une décision concernant ses relations avec une autre société du même groupe.

**POUR CET EXAMEN VEUILLEZ REpondre SUR LA FEUILLE REponse QUI VOUS A ÉTÉ DISTRIBUÉE**

**VEUILLEZ NOTER SUR LA OU LES FEUILLES RÉPONSES « LÉGISLATION SUR LA FAILLITE ET PROCÉDURES SIMILAIRES »**

**VEUILLEZ MENTIONNER VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION SUR CHAQUE PAGE - NE PAS INDIQUER VOTRE NOM**

**NUMÉROTÉ CHAQUE PAGE - ECRIRE LISIBLEMENT.**

**RÉPONDRE DANS L'ORDRE DES QUESTIONS - COMMENCER CHAQUE QUESTION EN HAUT D'UNE NOUVELLE PAGE.**

AVD/sh/11/10/2014

<p><b>EXAMEN D'ADMISSION – LÉGISLATION SUR LA FAILLITE ET PROCÉDURES SIMILAIRES (120)</b></p>
---

**QUESTION 1 (25 points)**

A quelles conditions une entreprise peut-elle être mise en faillite ? Expliquez brièvement.

**QUESTION 2 (25 points)**

Qu'est-ce que l'excusabilité du failli ? Quelles sont les conditions pour que le failli soit déclaré excusable ? Est-ce utile de distinguer le sort des personnes physiques et des personnes morales à cet égard ?

**QUESTION 3 (25 points)**

Que prévoit la loi concernant la caution du failli ? Selon quelle procédure ? Peut-elle être libérée des obligations du failli pour lesquelles elle est caution ou doit-elle nécessairement les exécuter elle-même ?

**QUESTION 4 (25 points)**

Quel est le sort des contrats en cours dans le cadre d'une procédure de réorganisation judiciaire ?

**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.  
NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE.**

AVD/sh/11/10/2014

**EXAMEN D'ADMISSION – DROIT CIVIL (141)**

**I. QCM (25 points)**

*Une ou plusieurs réponses peuvent être correctes !*

Question 1 :

Marquez les droits qui sont mobiliers :

- Droit au bail sur un immeuble ;
- Droits intellectuels ;
- Bail emphytéotique sur un bien corporel.

Question 2 :

Deux personnes achètent une maison ensemble :

- Elles sont présumées être tenues au paiement de la totalité du prix d'achat, sauf clause contractuelle contraire ;
- Elles sont présumées être tenues pour leur part, sauf clause contractuelle contraire ;
- Elles sont tenues au paiement de la totalité du prix d'achat si elles sont des commerçants, et pour leur part si elles ne sont pas des commerçants et s'il n'y a pas de clause contractuelle contraire.



Question 3 :

Un mandataire conclut un contrat d'achat d'un immeuble sans annoncer sa qualité de mandataire. Il se déclare mandataire uniquement après l'achat :

- Le mandant devient propriétaire du bien après que le mandataire se soit identifié comme mandataire ;
- En cas de non-paiement du prix d'achat, le vendeur peut choisir de s'adresser soit au mandant, soit au mandataire ;
- En cas de non-paiement du prix d'achat, le vendeur peut seulement s'adresser au mandataire personnellement.

Question 4 :

Une entreprise paie ses dettes tardivement :

- Dans ce cas, le créancier (société) peut demander des intérêts moratoires, sans qu'une mise en demeure soit requise, conformément à la loi sur le retard de paiement dans les transactions commerciales ;
- Dans ce cas, le créancier (société) peut demander des intérêts moratoires après une mise en demeure, conformément à l'article 1153 CC ;
- Le créancier (société) peut demander une astreinte pour exiger le paiement.

Question 5 :

Le droit distingue les obligations de moyen et de résultat. La découverte d'une fraude par un commissaire est une obligation de moyen. Cela implique que la victime de la fraude, qui introduit un recours en responsabilité contre le commissaire, doit démontrer :

- que le commissaire n'a pas agi comme il agit habituellement ;
- que le commissaire n'a pas agi comme un commissaire normal aurait agi dans les mêmes circonstances ;
- qu'il existe une fraude, ce qui implique une preuve de la négligence du commissaire.

**II. Questions ouvertes (75 points)**

Question 1 (40 points)

Le 30 septembre 2012, Monsieur Vermote décède en raison d'une maladie cardiaque héréditaire. Le notaire local Algoet est désigné pour procéder à la liquidation et à la répartition de sa succession. Le terrain à bâtir est attribué à Jules Vermote, fils du défunt. Jules demande au notaire de trouver un candidat adéquat. Le notaire trouve vite un acheteur : Monsieur Joost Vynckier. Dans son enthousiasme, le notaire procède à la vente du bien pour 150.000 EUR, dans l'ignorance que Jules avait entretemps trouvé un autre vendeur, lequel venait de vendre le bien au profit de Monsieur Bert Wyseur. Quel acheteur sera le propriétaire de l'immeuble ? Que peut faire la partie lésée ?

Question 2 (35 points)

Expliquez comment, en droit belge, la distinction est faite entre les droits réels et les droits personnels, et quelle est l'importance de cette qualification.

**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.  
NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE.**

AVD/sh/11/10/2014

**EXAMEN D'ADMISSION – DROIT COMMERCIAL (142)**

**I. QCM (25 points)**

Question 1

Un agriculteur réalise une saison exceptionnelle : il a notamment récolté de nombreux fruits. A sa demande, une société de vente aux enchères met en vente les fruits qu'il a récoltés.

La société de vente aux enchères émet, à l'attention de l'acquéreur des fruits, une facture sur laquelle elle n'indique pas le nom de l'agriculteur.

Dès que la société de vente aux enchères encaisse le prix, elle transfère le montant à l'agriculteur, après déduction d'une somme à son profit.

Quelle est la qualification du contrat entre la vente aux enchères de fruits et l'agriculteur?

- a. Un contrat d'agence commerciale ;
- b. Un contrat de concession ;
- c. Un contrat de commission ;
- d. Un contrat de courtier.

Explicitez votre réponse.

Question 2

Dans l'exercice de son activité professionnelle, Julie loue un vélo électrique (prix : 50 EUR) à Sophie. Sophie est chômeuse de longue durée. Quelle déclaration est correcte?

- a. Si Sophie conteste le contrat, Julie peut seulement fournir la preuve du contrat par un acte signé par les deux parties ;
- b. Si Julie conteste le contrat, Sophie peut seulement fournir la preuve du contrat par un acte signé par les deux parties ;
- c. Si Julie et Sophie ont écrit le contrat dans un acte signé par les deux parties, Sophie ne peut pas fournir la preuve contraire par des témoignages ;
- d. Si Julie et Sophie ont écrit le contrat dans un acte signé par les deux parties, Julie ne peut pas fournir la preuve contraire par des témoignages.

Question 3

Quelle déclaration ou quelles déclarations est/sont correcte(s)?

- a. Les combinaisons de chiffres ne peuvent pas être déposées comme marque ;
- b. "Fromage" peut être déposé comme marque ;
- c. Un nom commercial peut être enregistré comme marque et bénéficier ainsi d'une protection double ;
- d. Une chaise design ne peut jamais être protégée sous droit d'auteur.

Question 4

Dowe Cheatem & How SCRL est une société de réviseurs d'entreprises. Quelle déclaration est correcte?

- Le tribunal de commerce est compétent pour une action par un commerçant contre la SCRL pour une facture non-payée. Le tribunal de commerce est compétent pour une action en responsabilité de la SCRL contre un administrateur ;
- Le tribunal de commerce est incompétent pour une action par un commerçant contre une SCRL pour une facture non-payée. Le tribunal de commerce est compétent pour une action en responsabilité de la SCRL contre un administrateur ;
- Le tribunal de commerce est compétent pour une action par un commerçant contre une SCRL pour une facture non-payée. Le tribunal de commerce est incompétent pour une action en responsabilité de la SCRL contre un administrateur ;
- Le tribunal de commerce est incompétent pour une action par un commerçant contre une SCRL pour une facture non-payée. Le tribunal de commerce est incompétent pour une action en responsabilité de la SCRL contre un administrateur.

Question 5

Le caractère commercial d'une société est déterminé par :

- L'objet social de la société ;
- L'activité réellement effectuée ;
- La forme juridique de la société ;
- L'inscription dans le registre du BCE.

**II. Questions ouvertes (75 points)**

Question 1 (25 points)

Quelle est la valeur probante d'une facture et de la comptabilité ?

Numéro d'identification : \_\_\_\_\_

Question 2 (50 points)

Expliquez les différences et les similarités entre le contrat de travail de représentant de commerce, l'agence commerciale, le contrat de courtage et le contrat de commission.



VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE. NE PAS Y MENTIONNER VOTRE NOM.

AVD/sh/18/10/2014

**EXAMEN D'ADMISSION – TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET  
SYSTÈMES INFORMATIQUES (160)**

**I. Questions ouvertes: /7**

1. Expliquez ce qu'on entend par contrôles préventifs, contrôles de détection et contrôles correctifs ? Donnez également un exemple de chaque.

2. Expliquez ce qu'est d'un diagramme de flux de données, quels en sont les éléments essentiels et pour quels usages peuvent-ils être utilisés?

## II. Questions à choix multiples : / 8

*Pour chacune des questions à choix multiples suivantes il y a exactement une seule bonne réponse. Laquelle ?*

*La correction suivante est appliquée :*

- *+1 point pour une réponse correcte*
- *0 points pour l'absence de réponse*
- *-1 point pour une mauvaise réponse.*

1. Lors du développement d'un nouveau système d'information, on décrit comment le système satisfera aux exigences qualitatives lors de :
  - a) La conception du système ;
  - b) La phase de test ;
  - c) L'analyse du système ;
  - d) La mise en œuvre du système.
  
2. Un..... est un système qui assiste les cadres moyens dans le suivi des activités en cours, le contrôle des activités exécutées et la prise de décisions au quotidien.
  - a) Système de traitement des transactions ;
  - b) Système CRM ;
  - c) Système d'information de gestion ;
  - d) Système de support décisionnel.
  
3. L'exploitation illégale d'un site de jeu sur le serveur de votre entreprise est un exemple de :
  - a) Fraude aux données ;
  - b) Fraude aux entrées ;
  - c) Fraude au processeur ;
  - d) Fraude aux instructions.

4. Quelle affirmation est vraie ?

- a) Java est un langage de balisage pour décrire les structures de données dans un document Web ;
- b) XML est un langage de programmation procédural pour la définition des données ;
- c) HTML est un langage de balisage qui permet de décrire des liens entre différentes pages Web ;
- d) XML est un langage de programmation orienté objet pour le développement de services web.

5. ....est une technique de *business intelligence* qui permet d'avoir une bonne compréhension des données de l'entreprise sur la base de l'identification des tendances et des relations cachées dans de grandes banques de données. Cette technique utilise également des règles d'inférence pour prédire le comportement futur.

- a) Data mining ;
- b) L'analyse de données orientée requêtes ;
- c) OLAP ;
- d) Nettoyage de données.

6. L'envoi d'e-mails dans lequel on fait semblant d'être une entreprise légitime (généralement une institution financière) et par lequel on demande de fournir en urgence certaines informations est un exemple de technique d'ingénierie sociale, et plus particulièrement :

- a) *Pharming* ;
- b) Pose ;
- c) Faux-semblant ;
- d) *Phishing*.

7. Une collaboration réussie entre d'une part une entreprise et d'autre part, un sous-traitant ou un prestataire de services technologiques n'est possible que si l'on dispose :
- a) d'un *service level agreement* ;
  - b) d'une architecture orientée services ;
  - c) d'un service d'hébergement Web ;
  - d) d'un système de service.
8. Pour la construction d'un dictionnaire de données, la création de la base de données et la description des vues de la base de données, on peut être fait usage de :
- a) DQL ;
  - b) UML ;
  - c) DDL ;
  - d) SQL.

**III. Les affirmations suivantes sont-elles vraies ou fausses? / 5**

*La correction suivante est appliquée :*

- *+1 point pour une réponse correcte*
- *0 points pour l'absence de réponse*
- *-1 point pour une mauvaise réponse.*

1. Développer un nouveau produit, remplir une commande, recruter un nouveau membre de personnel sont des exemples de processus d'entreprise.

-----

2. Beaucoup d'entreprises utilisent COBIT pour répondre aux réglementations plus sévères relatives au contrôle interne comme la loi Sarbanes-Oxley (SOX).

-----

3. Une chaîne de valeur est une collection d'entreprises indépendantes qui utilisent l'informatique pour coordonner des activités créatrices de valeur.

-----

4. Le *cloud computing* consiste à connecter des ordinateurs géographiquement dispersés dans un réseau dans le but de créer un superordinateur virtuel.

-----

5. Les *widgets* sont de petits programmes qui peuvent être ajoutés à des pages web ou peuvent être placés sur le bureau pour disposer de fonctionnalités supplémentaires.

-----

**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE. NE PAS Y MENTIONNER VOTRE NOM.**

## **Questions d'Economie commerciale, générale et financière- 2014**

### **QUESTION I**

Qu'appelle-t-on une politique budgétaire de relance? Quels en sont les outils? Quels en sont les effets ? Expliquez ceux-ci à travers le multiplicateur keynésien----- (40 points)

## QUESTION II

La libéralisation du marché européen vise à créer plus de concurrence entre les différentes entreprises. Pouvez- vous justifier cette politique par les avantages de la concurrence sur une situation de monopole(30 points)



### QUESTION III

Qu'appelle-t-on l'élasticité simple de la demande? Quelles en sont les valeurs de référence et leur interprétation? Comment cette élasticité influencera-t-elle la politique de taxation indirecte (comme la TVA)?(30 points)

**POUR CET EXAMEN VEUILLEZ REpondre SUR LA FEUILLE REponse QUI VOUS A ÉTÉ DISTRIBUÉE - VEUILLEZ NOTER SUR CHAQUE FEUILLE RÉPONSE « MATHÉMATIQUES »**

**VEUILLEZ MENTIONNER SUR CHAQUE FEUILLE RÉPONSE VOTRE NUMÉRO D'ENREGISTREMENT - NE PAS INDIQUER VOTRE NOM - NUMÉROTÉ CHAQUE PAGE**

**ÉCRIRE LISIBLEMENT - RÉPONDRE DANS L'ORDRE DES QUESTIONS - COMMENCER CHAQUE QUESTION EN HAUT D'UNE NOUVELLE PAGE**

AVD/sh/18/10/2014

**EXAMEN D'ADMISSION – MATHÉMATIQUES (181)**

**Instructions préliminaires**

- Dans chaque problème, détaillez tous les raisonnements conduisant à votre solution.
- Attention : un résultat, même correct, ne sera pas accepté s'il n'est pas justifié.
- Vous pouvez faire usage d'une calculatrice scientifique mais pas d'une calculatrice graphique.
- Seules les méthodes usuelles en mathématiques sont acceptées.
- Une réponse obtenue par tâtonnement ou par « essais/erreurs » sera refusée.

**Bon travail !**

**Question 1** (25 points)

Un modèle économique simplifié suppose que dans, une population donnée, le budget « vacances »  $v$  suit l'équation linéaire

$$v = 0,15 y - 300$$

dans laquelle la variable  $y$  représente le PIB.  $v$  et  $y$  sont exprimées en milliards d'euro. Par hypothèse et pour des raisons de cohérence, on a :  $y \geq 2000$ .

1.1. (10 points) Calculez l'élasticité  $e(y)$  du budget vacances lorsque  $y = 3000$ .

1.2. (5 points) Lorsque le PIB, partant de  $y = 3000$ , croît de 2%, calculez, sur base du résultat précédent, la croissance en % du budget vacances  $v$ .

1.3. (10 points) Estimez en milliards d'euro le montant de cette augmentation.

**Question 2** (25 points)

Une personne place aujourd'hui (instant origine des temps :  $t = 0$ ) une somme de 10 000 € à intérêts composés au taux mensuel de 1%. On suppose que dans un an exactement ( $t=1$ ), une autre personne placera la somme de 20 000 €, toujours à intérêts composés mais au taux annuel de 6%. Tous les calculs sont effectués sur base de taux équivalents.

**2.1.** (15 points)

Construisez l'équation vous permettant de déterminer à quel instant futur  $T$  (exprimé en années) les deux personnes seront à la tête d'un capital identique.

**2.2.** (10 points)

Résoudre cette équation et donner une réponse correcte au jour près.

**Question 3** (25 points)

Dans l'entreprise  $E_1$ , on observe que les coûts marginaux de production suivent approximativement l'équation :  $C_M(q) = 0,1e^{2q} + 4q^2$ . Les coûts fixes (correspondants à  $q=0$ ), sont estimés à 12 unités monétaires.

Le bénéfice marginal suit quant à lui l'équation  $B_M(q) = 250 - 200q + 30q^2$ . Dans ces expressions,  $q$  représente la quantité produite et effectivement vendue. Les deux relations sont valables dans la fourchette  $0 \leq q \leq 5$ .

**3.1.** (10 points) :

Déterminez la fonction « coût total »

**3.2.** (5 points) :

Déterminez la fonction « bénéfice total »

**3.3.** (10 points) :

Calculez la quantité de production  $q$  maximisant le bénéfice total

**Question 4** (25 points)

L'entreprise  $E_2$  exprime sa production en fonction de deux variables :  $q_{Tr}$  quantifiant la quantité de travail et  $q_C$  la quantité de capital nécessaires. Mathématiquement,  $q(q_{Tr}, q_C)$  est supposée de la forme :

$$q = \frac{250q_{Tr}q_C}{\sqrt{9q_{Tr}^2 + q_C^2}}$$

**4.1.** (15 points) :

Déterminez la sensibilité de la quantité de production  $q$  à la variable “travail” au point

$$(q_{Tr} = 1; q_C = 4) : \frac{\partial q}{\partial q_{Tr}}(1,4)$$

**4.2.** (10 points) :

Sachant que  $\frac{\partial q}{\partial q_C}(1,4) = 18$ , qualifiez cette quantité et donnez-en le plus précisément possible une interprétation économique.

**POUR CET EXAMEN VEUILLEZ REpondre SUR LA FEUILLE REponse QUI VOUS A ÉTÉ DISTRIBUTÉE - VEUILLEZ NOTER SUR CHAQUE FEUILLE RÉPONSE « STATISTIQUES »**

**VEUILLEZ MENTIONNER SUR CHAQUE FEUILLE RÉPONSE VOTRE NUMERO D'ENREGISTREMENT - NE PAS INDIQUER VOTRE NOM - NUMÉROTER CHAQUE PAGE**

**ECRIRE LISIBLEMENT - RÉPONDRE DANS L'ORDRE DES QUESTIONS - COMMENCER CHAQUE QUESTION EN HAUT D'UNE NOUVELLE PAGE**

AVD/sh/18/10/2014

<b>EXAMEN D'ADMISSION – STATISTIQUES (182)</b>
--

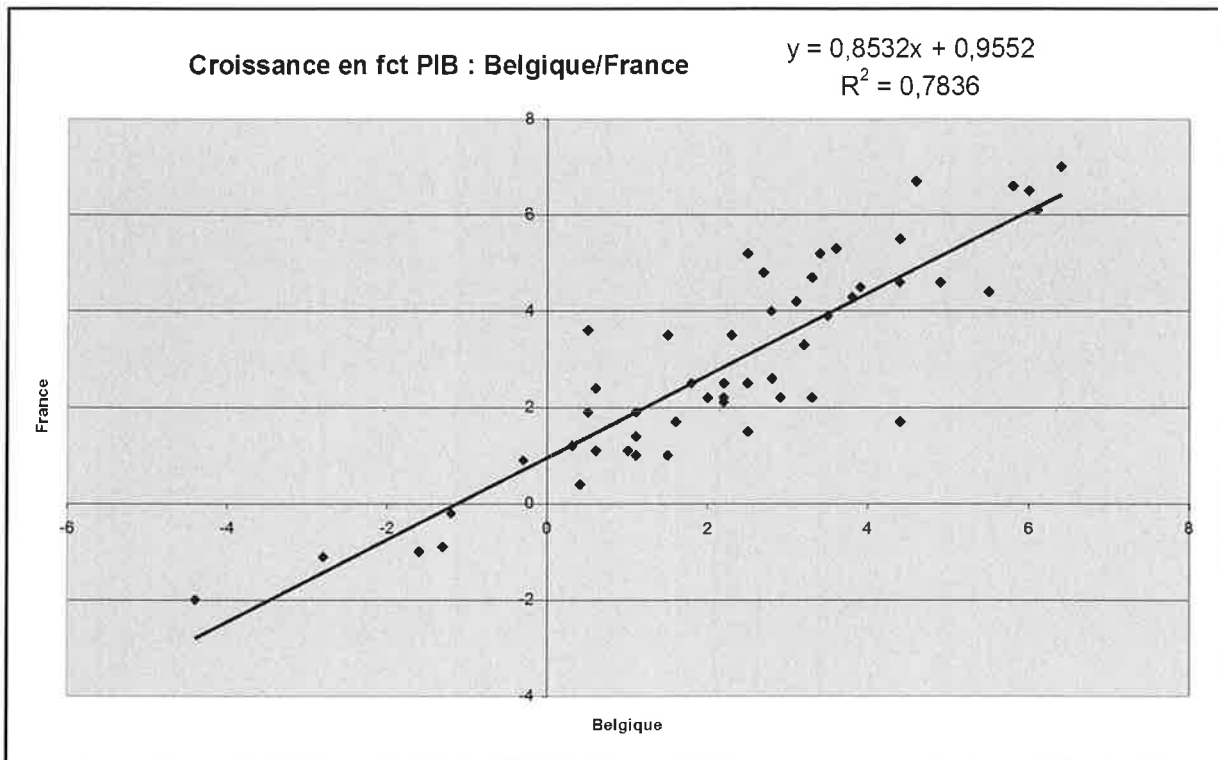
**Instructions préliminaires**

- Dans chaque problème, détaillez tous les raisonnements conduisant à votre solution.
- Attention : un résultat, même correct, ne sera pas accepté s'il n'est pas justifié.
- Vous pouvez faire usage d'une calculatrice scientifique mais pas d'une calculatrice graphique.
- Seules les méthodes usuelles en mathématiques sont acceptées.
- Une réponse obtenue par tâtonnement ou par « essais/erreurs » sera refusée.

**Bon travail.**

## I. Statistique multivariée (60 points)

Le graphique qui suit représente l'évolution des taux de croissance (en %) en fonction du PIB mesurés en Belgique et en France de 1960 jusque 2012. Le tableau qui suit contient les paramètres usuels déjà calculés.



	Belgique	France
moyennes	2,25882353	2,88235294
écarts-types	2,22491916	2,14436845

- Pouvez-vous justifier la construction d'un modèle par régression linéaire ? (10 points)
- Interprétez quantitativement le coefficient de détermination. (10 points)
- Pouvez-vous justifier la construction d'un modèle de type « composante » ? (10 points)
- Donnez l'équation de la composante principale. (10 points)
- Interprétez ce modèle (coefficient angulaire et ordonnée à l'origine). (10 points)
- Comparez les deux modèles. (10 points)

## II. Statistique inférentielle (40 points)

Votre système de production présente de nombreuses imperfections. Plusieurs clients vous retournent des pièces de qualité médiocre. Vous installez un système de contrôle de la qualité. Après contrôle des 1000 premières pièces, vous constatez que 870 seulement sont déclarées conformes.

- Énoncez le théorème de Moivre. (10 points)
- Construisez un intervalle de confiance à 95% pour le taux de pièces correctes. (10 points)
- Tester la valeur  $p=0.9$ . (10 points)
- Un second contrôle vous donne 480 pièces correctes sur 550. Comparer ces résultats avec ceux du premier contrôle. (10 points)

Annexe : table normale centrée réduite :

	0	0,01	0,02	0,03	0,04	0,05	0,06	0,07	0,08	0,09
0	0,5000	0,5040	0,5080	0,5120	0,5160	0,5199	0,5239	0,5279	0,5319	0,5359
0,1	0,5398	0,5438	0,5478	0,5517	0,5557	0,5596	0,5636	0,5675	0,5714	0,5753
0,2	0,5793	0,5832	0,5871	0,5910	0,5948	0,5987	0,6026	0,6064	0,6103	0,6141
0,3	0,6179	0,6217	0,6255	0,6293	0,6331	0,6368	0,6406	0,6443	0,6480	0,6517
0,4	0,6554	0,6591	0,6628	0,6664	0,6700	0,6736	0,6772	0,6808	0,6844	0,6879
0,5	0,6915	0,6950	0,6985	0,7019	0,7054	0,7088	0,7123	0,7157	0,7190	0,7224
0,6	0,7257	0,7291	0,7324	0,7357	0,7389	0,7422	0,7454	0,7486	0,7517	0,7549
0,7	0,7580	0,7611	0,7642	0,7673	0,7703	0,7734	0,7764	0,7793	0,7823	0,7852
0,8	0,7881	0,7910	0,7939	0,7967	0,7995	0,8023	0,8051	0,8078	0,8106	0,8133
0,9	0,8159	0,8186	0,8212	0,8238	0,8264	0,8289	0,8315	0,8340	0,8365	0,8389
1	0,8413	0,8438	0,8461	0,8485	0,8508	0,8531	0,8554	0,8577	0,8599	0,8621
1,1	0,8643	0,8665	0,8686	0,8708	0,8729	0,8749	0,8770	0,8790	0,8810	0,8830
1,2	0,8849	0,8869	0,8888	0,8906	0,8925	0,8943	0,8962	0,8980	0,8997	0,9015
1,3	0,9032	0,9049	0,9066	0,9082	0,9099	0,9115	0,9131	0,9147	0,9162	0,9177
1,4	0,9192	0,9207	0,9222	0,9236	0,9251	0,9265	0,9279	0,9292	0,9306	0,9319
1,5	0,9332	0,9345	0,9357	0,9370	0,9382	0,9394	0,9406	0,9418	0,9429	0,9441
1,6	0,9452	0,9463	0,9474	0,9484	0,9495	0,9505	0,9515	0,9525	0,9535	0,9545
1,7	0,9554	0,9564	0,9573	0,9582	0,9591	0,9599	0,9608	0,9616	0,9625	0,9633
1,8	0,9641	0,9649	0,9656	0,9664	0,9671	0,9678	0,9686	0,9693	0,9699	0,9706
1,9	0,9713	0,9719	0,9726	0,9732	0,9738	0,9744	0,9750	0,9756	0,9761	0,9767
2	0,9772	0,9778	0,9783	0,9788	0,9793	0,9798	0,9803	0,9808	0,9812	0,9817
2,1	0,9821	0,9826	0,9830	0,9834	0,9838	0,9842	0,9846	0,9850	0,9854	0,9857
2,2	0,9861	0,9864	0,9868	0,9871	0,9875	0,9878	0,9881	0,9884	0,9887	0,9890
2,3	0,9893	0,9896	0,9898	0,9901	0,9904	0,9906	0,9909	0,9911	0,9913	0,9916
2,4	0,9918	0,9920	0,9922	0,9925	0,9927	0,9929	0,9931	0,9932	0,9934	0,9936
2,5	0,9938	0,9940	0,9941	0,9943	0,9945	0,9946	0,9948	0,9949	0,9951	0,9952
2,6	0,9953	0,9955	0,9956	0,9957	0,9959	0,9960	0,9961	0,9962	0,9963	0,9964
2,7	0,9965	0,9966	0,9967	0,9968	0,9969	0,9970	0,9971	0,9972	0,9973	0,9974
2,8	0,9974	0,9975	0,9976	0,9977	0,9977	0,9978	0,9979	0,9979	0,9980	0,9981
2,9	0,9981	0,9982	0,9982	0,9983	0,9984	0,9984	0,9985	0,9985	0,9986	0,9986

**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE. NE PAS Y MENTIONNER VOTRE NOM.**

AVD/sh/18/10/2014

**EXAMEN D'ADMISSION-PRINCIPES FONDAMENTAUX DE GESTION FINANCIÈRE  
DES ENTREPRISES (190)**

**QUESTION 1** (25 points)

**Vrai ou Faux. Expliquez pourquoi.**

- A. Dans le calcul des cash flows opérationnels pour une décision d'investissement les dividendes sont pris en compte. (5 points)

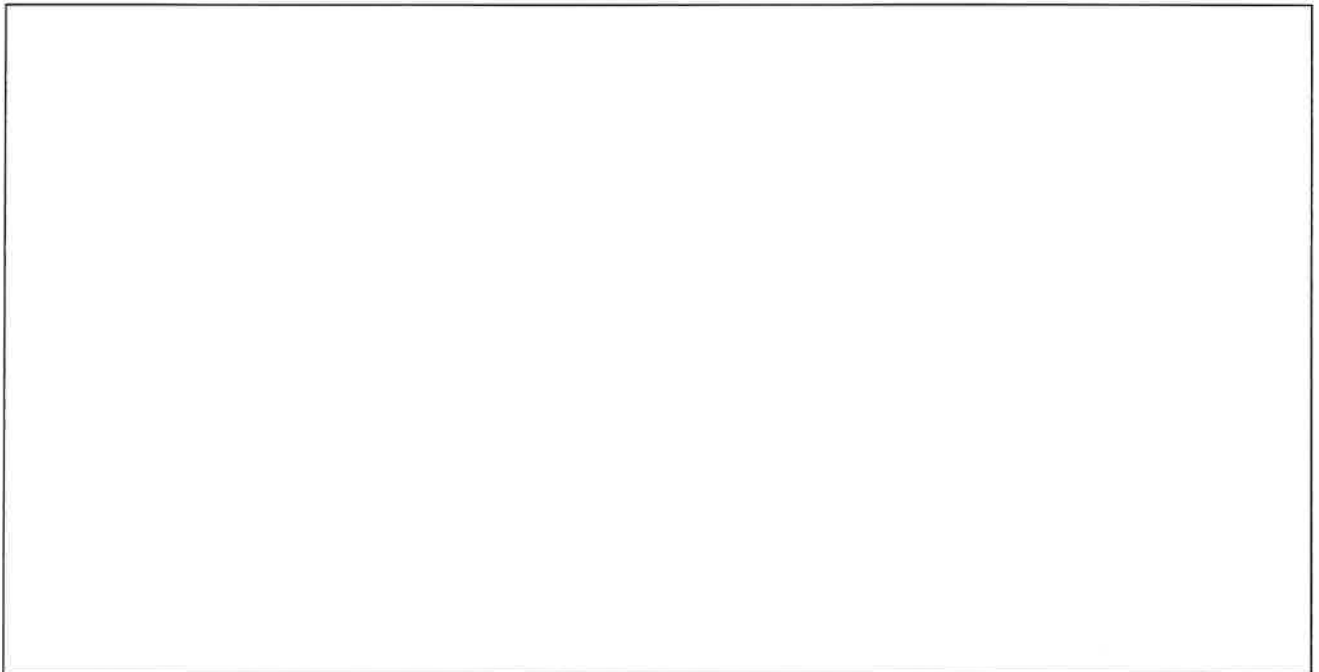
- B. La liquidité signifie que les dettes à long terme peuvent être remboursées. (5 points)



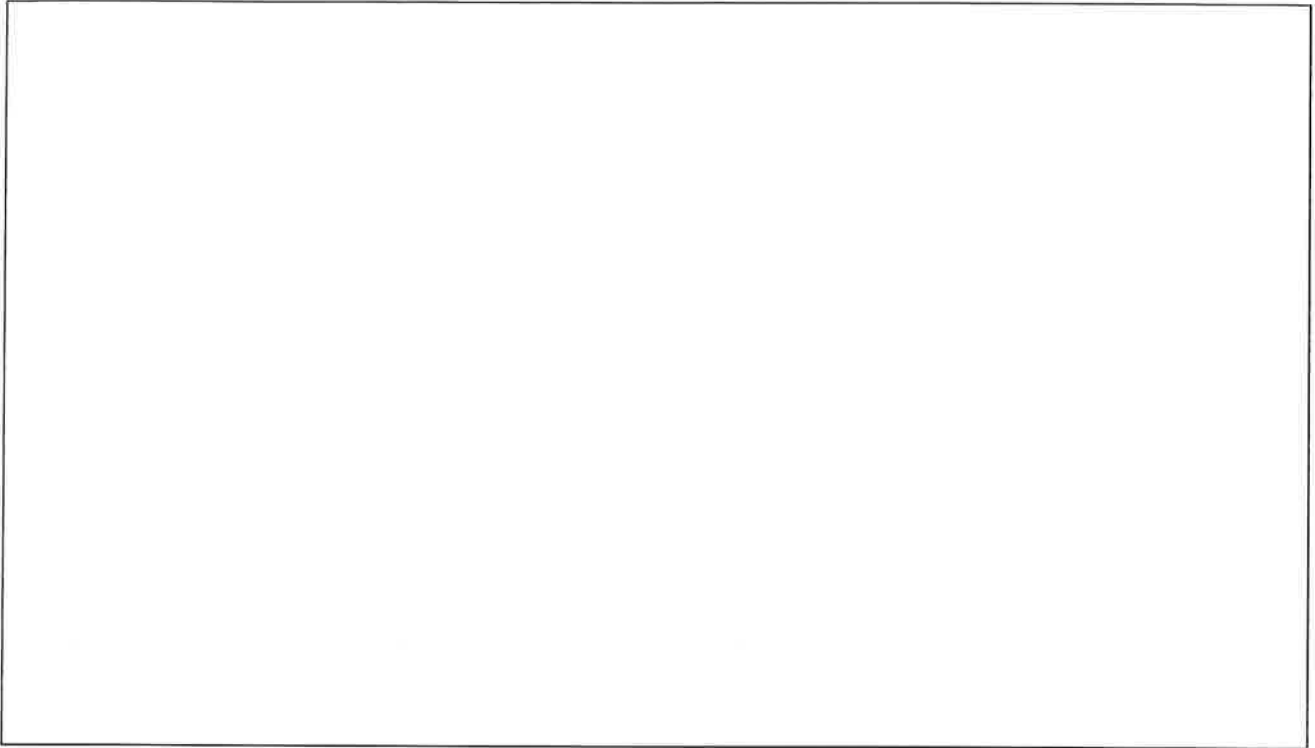
- C. L'IRR (Internal Rate of Return – Taux interne de rentabilité) n'est pas influencé par le WACC (Weighted Average cost of Capital). (5 points)



- D. Un Forward donne le droit d'acheter quelque chose. (5 points)



E. Acheter des options et émettre des options signifient la même chose. (5 points)



**QUESTION 2** (25 points)

La société Profitco emprunte le 20 avril 2010 un montant de 200.000 € auprès de sa banque. La banque lui laisse l'opportunité de choisir son plan de remboursement et Profitco choisit de rembourser les montants suivants (remboursement du capital et intérêts) :

- 20 avril 2012: 20.000 €
- 20 avril 2014: 40.000 €
- 20 avril 2016 : 70.000 €

A la fin de l'emprunt, à la date du 20 avril 2017, l'entreprise doit encore effectuer un dernier paiement. Quel est celui-ci sachant que le taux d'intérêt réel annuel est de 10% ? (25 points)

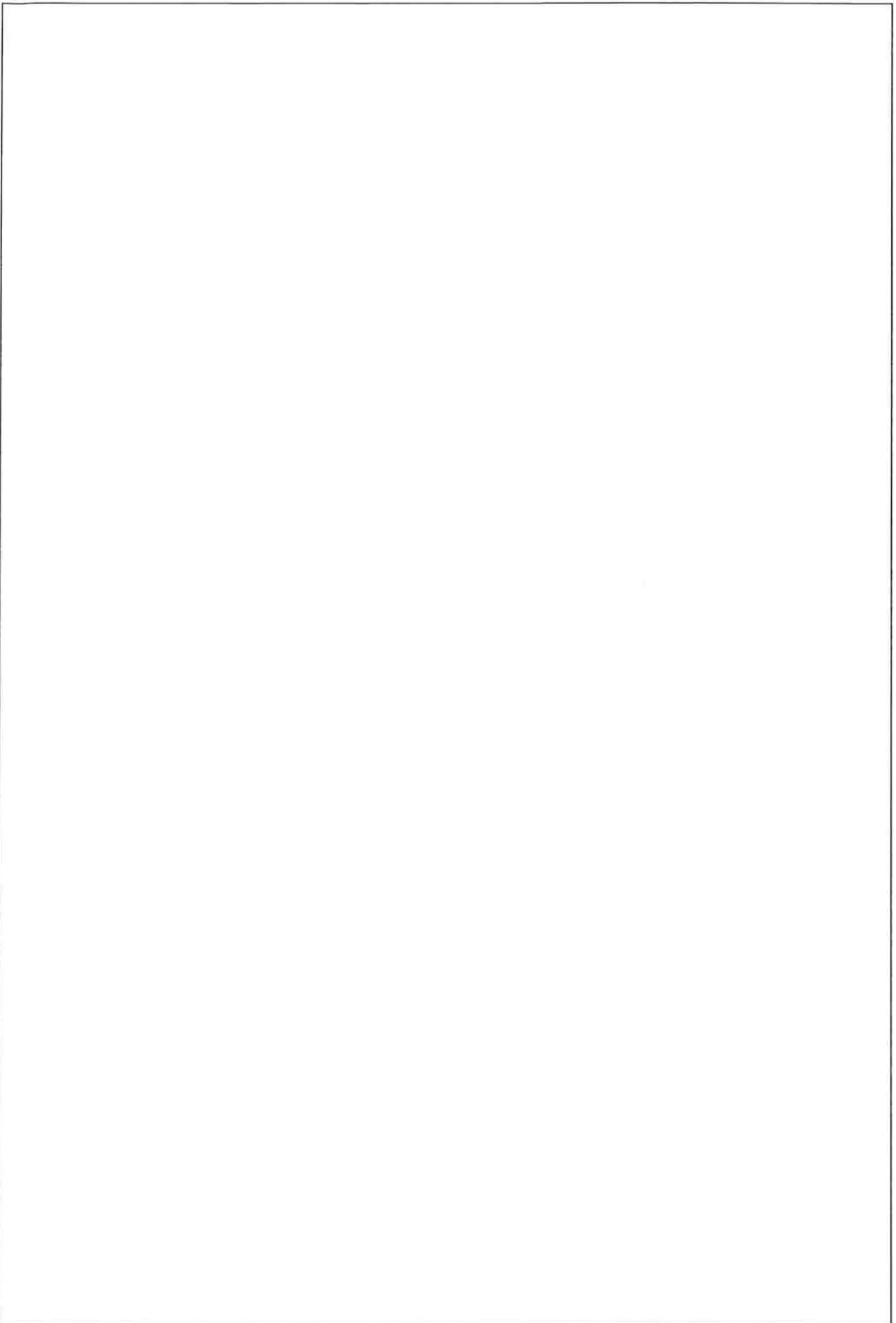
**QUESTION 3** (25 points)

Une entreprise est intéressée dans un projet d'investissement de 400.000 €. Ce projet a une durée de vie de 5 ans et sera amorti linéairement durant cette période. Grâce à ce projet, la société réalisera une économie de coûts annuelle de 50 000 €. De ce projet, un bénéfice supplémentaire (EBITDA) de 100 000 € par an est attendu.

Le taux d'imposition est de 50% et le Coût moyen pondéré du capital (=WACC) est de 14%. Cette entreprise doit-elle opérer cet investissement?

- 1 Utilisez la méthode de la NET PRESENT VALUE pour effectuer vos calculs.
- 2 Qu'est ce qui changera au calcul de la NPV si à la fin de l'investissement il existe encore une valeur résiduelle de 60.000 euro à recevoir ? Calculez et expliquez !
- 3 Comment procéderiez-vous si vous deviez calculez le taux interne de rentabilité (=IRR). (le calcul n'est pas nécessaire)

Numéro d'identification : \_\_\_\_\_



**Question 4** (25 points)

La valeur de marché des fonds propres d'une entreprise s'élève à 50 millions d'euro. La valeur de marché des dettes s'élève à 30 millions d'euro.

Le beta de l'entreprise s'élève à 1.50 et le taux d'imposition à 50%. Le taux d'intérêt sans risque est de 4% alors que la prime de risque du marché est de 5%. Le coût marginal de la dette avant impôts s'élève à 7%.

Compte tenu de ces hypothèses, calculez le coût moyen pondéré du capital (=WACC- weighted average cost of capital) de cette entreprise? Commentez votre résultat.